



Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2000-2001

Séance du vendredi 9 mars 2001

Compte rendu intégral

Sommaire

	Pages
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Commissions</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Interpellation</i>	
de M. Joël Riguelle (marché de l'emploi bruxellois et situation de Bruxelles-Formation en général) à M. Éric Tomas, président du Collège chargé de la Formation professionnelle	3
(Orateurs : M. Joël Riguelle, Mmes Isabelle Gelas, Anne-Françoise Theunissen, Sfia Bouarfa et M. Éric Tomas, président du Collège.)	
<i>Interpellation jointes</i>	
de Mme Dominique Braeckman et de M. Michel Lemaire (situation du personnel de la Commission communautaire française) à M. François-Xavier de Donnea, membre du Collège, chargé de la Fonction publique.)	8
(Orateurs : Mme Dominique Braeckman, MM. Michel Lemaire, Mahfoudh Romdhani et François-Xavier de Donnée, membre du Collège.)	
<i>Interpellations</i>	
de M. Joël Riguelle («Parcours-spectacle» des Galeries Saint-Hubert) à M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé du Tourisme	14
(Orateurs : MM. Joël Riguelle, Yaron Pesztat et Didier Gosuin, membre du Collège.)	

	Pages
de Mme Dominique Braeckman (Samut social) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège, chargé de l'Action sociale et de la famille	17
(Orateurs : Mmes Dominique Braeckman, Marion Lemesre, M. Denis Grimberghs, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Isabelle Gelas et M. Alain Hutchinson, membre du Collège.)	
 <i>Question d'actualité</i>	
de M. Fouad Lahssaini (Journée internationale des femmes) et réponse de M. Éric Tomas, président du Collège.	26
 <i>Questions orales</i>	
de M. Denis Grimberghs (Année internationale des volontaires)	27
de M. Fouad Lahssaini (amiante dans les établissements de la Commission communautaire française)	28
de M. Denis Grimberghs (accord avec le non marchand)	29
et réponses de M. Éric Tomas, président du Collège.	
de Mme Dominique Braeckman (subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture	30

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 15.

(Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Schepmans à M. Tomas,
- Mme Braeckman à M. Draps.

Commissions — Modification

Mme la Présidente. — Le groupe PRL-FDF m'a informée qu'au Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, M. Smits remplace M. Ouezekhti.

Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des questions préjudicielles qui lui ont été adressées. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 5 mars 2001, le bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 9 mars.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. RIGUELLE À M. TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, RELATIVE AUX RÉSULTATS D'UNE ÉTUDE SUR LES FONCTIONS CRITIQUES DU MARCHÉ DE L'EMPLOI BRUXELLOIS ET LA SITUATION DE BRUXELLES-FORMATION EN GÉNÉRAL

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle pour développer son interpellation.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, la presse du 22 février annonçait les mesures que le ministre Tomas comptait prendre pour remédier au manque de main-d'œuvre pour certaines fonctions en Région bruxelloise.

Ainsi, on peut lire dans cette étude qu'un nombre important d'offres ne sont pas satisfaites sur le marché de l'emploi. Le chiffre de 4 600 emplois non titularisés est, en effet, étonnant lorsqu'on le compare à celui des 70 000 chômeurs recensés en Région bruxelloise.

Je le dis d'emblée : on ne va pas nous faire croire qu'il s'agit d'une découverte et que devant une prétendue « nouvelle situation » on doit prendre tout à coup des mesures d'exception.

Cela dit, j'en reviens au fond. Trois raisons sont évoquées dans cette étude pour expliquer une situation qui s'aggrave au lieu de s'améliorer.

Premièrement, certaines professions comme par exemple les ingénieurs, les jardiniers, les infirmières ou encore les enseignants sont difficiles à trouver sur le marché. On peut alors parler de pénurie d'ordre quantitatif.

Deuxièmement, on dénombre beaucoup de demandeurs d'emploi qui sont sous-qualifiés, c'est-à-dire qu'ils ne possèdent pas les qualifications ou les aptitudes pour pouvoir exercer la fonction.

Troisièmement, on constate que certaines fonctions, pourtant fortement demandées, n'ont pas « la cote » parce qu'elles manquent d'attractivité. Ce manque d'attractivité étant alimenté par la trop faible rémunération, les conditions de travail ou la pénibilité du travail.

À titre d'exemple, je ne peux pas m'empêcher de constater que pour ce qui concerne le métier d'infirmier, l'étude de 1999 annonçait 209 offres d'emploi (brevetées et graduées confondues) dont 74 ont pu être remplies alors que l'étude 2000 constate 243 offres d'emploi dont 67 sont rencontrées. L'évolution est vraiment claire : de plus en plus d'offres et de moins en moins de répondants.

Je reconnais, bien volontiers, la qualité de l'étude faite en collaboration avec l'Orbem et l'UPEDI en ce qu'elle nous permet de mieux appréhender le marché bruxellois d'année en année. Mais je ne peux m'empêcher de m'interroger sur la lenteur du président du Collège à mettre en place des solutions appropriées.

Je rappelle que les conclusions de cette étude ne sont pas neuves puisqu'en 1999, une étude similaire était déjà publiée. Les chiffres de 2000, annonçant une aggravation de la situation de 1999, ne font donc que confirmer la nécessité criante de mesures structurelles. Si en 1999, les résultats n'étaient déjà pas très brillants, on peut se poser légitimement la question de savoir pourquoi le Collège n'a pas immédiatement enclenché une série de mesures.

En effet, aujourd'hui, on est bien forcé de constater que le nombre de fonctions critiques est en augmentation. Et soudain, dans un éclair de lucidité, le membre du Collège déclare, d'après ce que j'ai lu dans la *Libre Belgique*, qu'il va demander à Bruxelles-Formation de mettre en place, encore cette année, « un plan de formation accélérée pour rencontrer certains besoins spécifiques ».

Je rappelle que nous avons eu, dans cette Assemblée ou en commission, plusieurs fois, l'occasion d'évoquer la formation professionnelle et la situation de Bruxelles-Formation en particulier. Encore récemment, le 19 janvier, nous avions évoqué la

question de l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du marché de l'emploi, à la suite d'une interpellation déposée par notre collègue Mme Gelas.

Je n'ai pas le souvenir que les questions soulevées par l'étude évoquée aient fait l'objet d'un traitement particulier de la part du membre du Collège. Je suis donc assez surpris d'entendre parler d'un « plan de formation accélérée » destiné à rencontrer une situation dont le Collège semble avoir fait brutalement connaissance, alors que les causes sont connues et multiples et nécessitent sans nul doute des solutions plus complexes ou variées que celle avancée d'une formation accélérée ou d'une campagne médiatique de 30 millions pour informer les jeunes sur les débouchés possibles.

Très justement, un journaliste faisait remarquer que cela ne résoudra pas le problème de l'analphabétisme des 10 % de la population. On ne dit rien, par ailleurs, sur l'attitude des employeurs tant en matière d'exigences parfois exagérées que de leur éventuelle implication dans la formation des jeunes demandeurs d'emploi. La position d'attente de certains employeurs me semble parfois un peu trop confortable alors qu'ils pourraient investir davantage dans la formation en partenariat avec les instances publiques.

En amont, la qualité de l'enseignement — surtout de l'enseignement technique —, et notamment de l'enseignement des langues dans le secondaire laisse toujours à désirer. Sans doute, en partie, parce que la formation des maîtres n'est pas idéale et parce que le nombre d'heures de langue n'est guère en augmentation dans le secondaire. Une réflexion conjointe des exécutifs bruxellois et communautaires en la matière ne serait pas un luxe car nous ne sommes pas en mesure de pallier, via Bruxelles-Formation, tous les manques qui trouvent leur source en amont du premier emploi.

Cette constatation m'amène à évoquer la situation même de Bruxelles-Formation. À toutes fins utiles, il faut se remémorer qu'il s'agit d'un para Commission communautaire française de type B, c'est-à-dire un organisme cogéré avec les partenaires sociaux. Je suppose en conséquence que le membre du Collège a veillé à recueillir leur opinion sur l'option retenue. C'est une question que je lui pose.

Plus largement, je souhaite profiter de cette interpellation pour évoquer le climat social de cette administration. D'après les informations qui me sont parvenues, le Collège envisagerait de joindre la situation des agents contractuels de Bruxelles-Formation à celle des services de l'administration de la Commission communautaire française. Cela devrait en conséquence déboucher sur des examens au Selor en vue de régulariser lesdits agents.

Si l'objectif d'une régularisation est certes louable dans son principe, la procédure paraît pour le moins prématurée dans la mesure où le seul cadre organique existant à ce jour date de 1994 et qu'il semble dépassé, pour ne pas dire inapproprié, puisqu'on me signale que certaines descriptions de fonctions sont désuètes, voire absentes. Si le cadre date de 1994, il faut noter que l'organigramme est inexistant et que les pédagogiques n'ont pour le seul texte de référence qu'un règlement datant de 1991, soit avant la création de Bruxelles-Formation, et hérité du Forem. Ce texte est censé régler les engagements, le fonctionnement et les nominations.

Je pose donc la question suivante : si effectivement un nouveau cadre ne peut être établi d'ici à l'opération de régularisation, sur base de quels critères les agents retenus, en particulier de niveau I, vont-ils être nommés ?

Enfin, c'est l'occasion de rappeler que depuis quelques années, le nombre d'agents administratifs recrutés sur une base contractuelle a plus que doublé, pour atteindre le chiffre de 147 alors qu'il était de 33 au moment du transfert de la Saint-Quentin, soit un niveau quasi équivalent aux formateurs eux-mêmes qui sont au nombre de 150 !

On peut se poser la question du cadre d'un institut de formation qui comporte 50 % d'administratifs pour 50 % de pédagogiques et de l'adéquation de ce cadre avec les objectifs, sans mettre en doute la qualité du travail fourni par les personnes qui ont été engagées.

En conclusion, il nous semble plus qu'urgent, d'une part, d'inverser la tendance en matière d'engagement de personnel et de favoriser les pédagogiques, mais aussi de mettre en place des conditions de travail adéquates pour ceux qui doivent assurer les formations menant à l'insertion professionnelle et, d'autre part, d'organiser rapidement les formations adéquates et qualificatives, et de préférence, en y associant les employeurs et, à long terme, il serait, en effet, regrettable que nous devions revenir sur ce sujet avec les mêmes constats lors de la prochaine actualisation de l'étude. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Gelas.

Mme Isabelle Gelas. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, comme le disait M. Riguelle, je vous ai interpellé, il y a quelques semaines, sur le problème de la formation professionnelle pour rappeler une nouvelle fois l'inadéquation entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi.

Nous avons appris, il y a quelque temps, qu'à la suite d'une nouvelle étude faite en collaboration avec l'Orbem et l'UPEDI, vous aviez demandé à Bruxelles-Formation de mettre en place un plan de formation accélérée pour rencontrer certains besoins spécifiques.

Je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance de cette étude. Cependant, après l'exposé de M. Riguelle, j'imagine qu'elle ne contient aucune grande surprise et qu'elle n'annonce pas de bonnes nouvelles.

Ce que je voulais savoir, c'est si cette étude a été faite en collaboration avec Bruxelles-Formation. Je suppose qu'elle lui a été transmise car, comme je le disais dans ma précédente interpellation, le problème n'est pas qu'il n'existe aucune formation spécifique — vous aviez d'ailleurs vous-même rappelé toutes celles qui existent en la matière — mais que certaines formations, soit ne correspondent pas aux besoins, soit se chevauchent.

Bruxelles-Formation a déjà organisé certaines formations en collaboration notamment avec l'UPEDI et il ne faudrait pas que les besoins spécifiques, pour lesquels vous demandez un plan de formation accélérée, soient déjà rencontrés.

Je pense aux formations suivantes :

- les aides-comptables pour lesquels il existe des modems qui permettent une formation polyvalente;
- le secrétariat bureautique pour former des assistants de direction;
- les call-centers;
- les transporteurs;
- l'apprentissage de logiciels très simples.

Bruxelles-Formation répond déjà à certaines demandes mais j'aimerais que le membre du Collège me dise quels sont les autres besoins pour lesquels Bruxelles-Formation devrait organiser de nouvelles formations.

En ce qui concerne plus particulièrement le climat social de Bruxelles-Formation — question abordée par M. Riguelle —, la nécessité se fait sentir depuis quelques années déjà de régulariser la situation de nombreux contractuels. La solution envisagée est d'assimiler la situation des contractuels de Bruxelles-Formation à celle des contractuels de la Commission communautaire française et de faire passer à toutes ces personnes des examens au Selor afin de les statutariser.

Personnellement, je ne suis pas certaine que cette mesure règlera le problème. En effet, lors de ces examens, il est possible que 2 à 3 000 personnes se présentent puisque des personnes de l'extérieur sont également admises. Admettons que la moitié de ces personnes réussissent l'examen, il n'y a de toute façon pas de places disponibles pour 1 000 à 1 500 personnes. Seuls les 200 ou 300 premiers seront engagés; les autres feront partie de la réserve de recrutement. Cela signifie que la direction de Bruxelles-Formation devra dire aux contractuels qui auront réussi l'examen mais ne sont pas classés en ordre utile, que soit on les garde en tant que contractuels jusqu'au moment où ils arriveront en ordre utile dans la réserve de recrutement — ce qui peut prendre plusieurs années et n'arrangera pas dans l'immédiat le problème de ces personnes —, soit qu'ils sont licenciés pour engager immédiatement d'autres personnes qui ont mieux réussi l'examen, ce qui n'arrangera pas non plus le problème et nécessitera la mise en place de plans sociaux.

Peut-être y a-t-il moyen d'envisager une solution plus judicieuse, par exemple, en organisant une carrière de contractuel administratif, comme le permettent actuellement les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents du service public. Cela aurait pour avantage qu'un contractuel, après x années de service, pourrait occuper, après évaluation, une fonction supérieure — par exemple, sous-chef de bureau — moyennant une augmentation de salaire. L'autre avantage serait d'éviter la nécessité d'organiser des plans sociaux.

Si vous ne pouvez pas souscrire à cette solution, qui a le mérite d'apporter une réponse immédiate au problème, et si vous pensez qu'il faut impérativement en arriver à la statutarisation, je pense qu'il faudrait alors non seulement organiser des examens différents pour le personnel de Bruxelles-Formation mais également constituer une réserve de recrutement différente pour Bruxelles-Formation et pour la Commission communautaire française. Cela permettra à tout le moins de réduire le temps d'attente. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, il faut féliciter l'Orbem pour ses travaux publiés sur l'analyse des fonctions critiques, travaux d'autant plus intéressants qu'ils systématisent l'analyse entamée depuis deux ou trois ans mais sont également marqués par l'intérêt de la collaboration à l'analyse, des secteurs professionnels et de l'UPEDI.

L'étude ainsi déposée récemment par l'Orbem et l'UPEDI s'inscrit — et confirme — l'étude réalisée par l'Observatoire de l'emploi et des qualifications sur la base des chiffres de 1998.

Mais il n'y a pas grand' chose de neuf dans la dernière étude. Mais on peut observer qu'existent à la fois persistance et augmentation des fonctions critiques du marché de l'emploi, c'est-à-dire les fonctions pour lesquelles se vivent des difficultés dans le recrutement. Ce débat, nous l'avons entamé avec l'interpellation d'Isabelle Gélas, le 19 février. À la demande des différents intervenants, nous avons souhaité qu'il ne soit pas clôturé ce jour-là.

Je commencerai donc par dire que l'on ne peut réduire le débat à des offres de fonctions et métiers qui ne sont pas rencontrées ni à la lenteur des décisions politiques. La réalité est complexe, mes collègues l'ont dit; on ne peut en même temps entrer dans des voies de résolution de fonctions critiques, tant en termes quantitatifs que qualitatifs, sans les articuler en fonction des caractéristiques de la population au chômage, qu'il s'agisse de qualifications, de personnes d'origine étrangère ou de femmes.

On ne peut également aborder la question des fonctions critiques sans analyser en même temps les conditions de travail et la relation entre les qualifications des individus et les profils de fonction. J'insisterai donc particulièrement sur deux points: les

caractéristiques de la population au chômage et les conditions de travail.

Commençons par les caractéristiques de la population au chômage.

Dans ces études, nous disposons d'une liste d'emplois difficiles à satisfaire.

Cette situation peut s'expliquer en partie par les caractéristiques des personnes au chômage. L'on sait qu'il existe un problème réel dans la Région de Bruxelles-Capitale lorsqu'il s'agit de trouver des candidats bilingues. D'après l'étude menée par l'observatoire en 1998, un quart des offres d'emploi ne sont pas rencontrées à cause d'une insuffisance linguistique. Mais l'on sait qu'il faut relativiser cette information, sachant que les employeurs utilisent la plupart du temps ce critère, sans qu'il corresponde aux réalités des profils de fonctions, pour recruter travailleurs et travailleuses.

Mais si l'on prend en considération les groupes de professions les plus importants dans le relevé des fonctions critiques, il faut constater que d'autres critères entrent en ligne de compte. Ainsi, on relève qu'il existe une véritable pénurie sur le plan quantitatif dans les fonctions d'informaticien. Pénurie aggravée, d'après les travaux de l'observatoire, par la conjoncture, qu'il s'agisse de programmeurs extrêmement pointus ou encore d'ingénieurs systèmes ou de gestionnaires de réseaux pour lesquels peu de demandeurs ont cette qualification. Tout le travail consiste, dès lors, à mesurer quel type de public possède les qualifications les plus proches de cette offre d'emploi, afin de prendre les mesures adéquates. En cette matière, on est confronté à une problématique de qualifications et de compétences des demandeurs d'emploi difficiles à placer. Et cette problématique, si l'on veut articuler la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et l'offre de fonctions performantes, ne se résout pas par de nouveaux programmes de formation courte.

En revanche, si je reprends une autre catégorie de fonctions critiques telle celle des techniciens en électromécanique, en construction ou en électricité et électronique, on ne peut passer à côté de l'analyse de l'observatoire qui relève des exigences de compétences dérivées de la fonction, c'est-à-dire une demande de polyvalence, de l'esprit client ou encore de la possession du permis de conduire. Mais il faut également souligner l'attitude de certains employeurs qui manifestent des comportements discriminatoires à l'égard des candidats d'origine étrangère. Ainsi, sur cette fonction critique, les travaux sur la discrimination à l'embauche, tant de la commission des Affaires économiques de notre Assemblée que ceux du Pacte territorial pour l'emploi, sont indispensables pour résoudre une pénurie de main-d'œuvre qui n'en est peut-être pas une réelle.

Et puis, je ne pourrai pas laisser passer ce débat sur les fonctions critiques sans parler des politiques à mener pour que les femmes soient véritablement intégrées dans le marché de l'emploi. En effet, quelles sont les attitudes des employeurs aujourd'hui face aux informaticiennes? Nous savons tous qu'il existe encore des discriminations dans l'accès à l'emploi pour les femmes, et particulièrement dans les fonctions techniques et scientifiques.

Comment les femmes pourraient-elles s'engager dans des cursus de formation, aussi performants soient-ils, si elles se voient refuser l'entrée dans les fonctions pour lesquelles elles ont les qualifications et les compétences? On aurait souhaité, monsieur le président du Collège, que lors de la journée des femmes, qui est une journée de commémoration des luttes menées par les femmes travailleuses, vous fassiez une proposition de mesures qui intègrent les femmes dans les fonctions critiques.

Mme la Présidente. — Madame Theunissen, vous avez épuisé votre temps de parole.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Nous aurions donc souhaité que vous puissiez prendre des mesures. En effet, c'est un des moyens pour rencontrer le problème des fonctions critiques.

Puisque mon temps de parole est épuisé et que je ne peux utiliser celui de mes collègues, je vais devoir passer tout le chapitre sur les conditions de travail. Je sais que vous êtes sensible à cette question mais pour aborder des programmes d'actions, soit de sensibilisation, soit de formation, ou d'autres moyens, il faut nécessairement prendre en considération toute la question des conditions de travail : c'est un grand frein à l'entrée sur le marché du travail.

Je voudrais à présent émettre quelques commentaires sur les grèves et les revendications du personnel de Bruxelles-Formation.

Mme la Présidente. — Madame Theunissen, je vous rappelle que vous avez épuisé votre temps de parole. Je vous demande de conclure.

M. Michel Lemaire. — Je comptais intervenir mais je veux bien laisser mon temps de parole à Mme Theunissen.

Mme la Présidente. — Non, monsieur Lemaire, il faut respecter le règlement.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Ma collègue Dominique Braeckman interviendra beaucoup plus longuement que moi-même.

Je souhaite néanmoins signaler qu'il reste un gros problème par rapport au statut du personnel et au cadre de l'institut. Je ne voudrais pas que, dans l'avancée et la résolution de ce problème et pour répondre au malaise profond manifesté par les assemblées et par la grève, il y ait deux poids deux mesures dans la résolution du problème. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO et PS.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Sfia Bouarfa.

Mme Sfia Bouarfa. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, je suis contente d'entendre Mme Theunissen aborder le problème des conditions de travail : cela me rappelle que les socialistes étaient écologistes déjà au XIX^e siècle.

Ils ont toujours évoqué les conditions de travail, qui sont de l'écologie !

À la suite de la présentation à la presse par vous-même, Éric Tomas, sous la casquette du ministre régional de l'Emploi, le mercredi 21 février 2001, d'une étude portant sur l'inadéquation de l'offre et de la demande sur le marché de l'emploi bruxellois, inadéquation que d'aucuns voudraient voir se résorber par des formations qui, une fois mises en place, ne correspondent bien souvent plus à la demande de ces secteurs professionnels, il serait intéressant de savoir si les 23,7 % des offres non satisfaites reçues par l'Orbem (Office régional bruxellois de l'emploi) auxquelles fait référence l'article de la *Libre Belgique* en date du 22 février 2001, et les 26 % de l'année 2000 sont issues des mêmes secteurs professionnels et si les fonctions n'ayant pas trouvé acquéreurs sont similaires.

L'étude réalisée en partenariat par l'Orbem (Office régional bruxellois de l'emploi) et l'UPEDI (Fédération des entreprises de travail intérimaire), et à laquelle je viens de faire référence, peut se résumer en un constat de carence de trois ordres : carence d'ordre quantitatif, carence d'ordre qualitatif et carence relative à l'attractivité de ces professions, carences qui, parfois, se cumulent. Les secteurs les plus touchés sont ceux de l'industrie chimique (laborantins), de la construction de machines électriques et de matériel de transport (électroniciens, techniciens

qualifiés, voire hautement qualifiés), la communication et les services aux entreprises (secrétaires, comptables, représentants, vendeurs) et certains services publics par exemple cadres d'administrations).

Le secteur du non marchand semble également en proie à des difficultés pour remplir le cadre de ses effectifs.

Pour nombre de ces professions, Bruxelles-Formation n'a pas mission de former du personnel pouvant répondre à ces demandes, tels que cadres d'administration, infirmières, enseignants, etc. Il est vrai qu'un pourcentage de ces emplois pourrait être occupé par des personnes ayant suivi une formation auprès de Bruxelles-Formation. Mais encore faut-il que les entreprises qui ont un besoin urgent en personne, et M. Jean-Claude Daoust, président de l'Upedi le souligne, et une enquête récente, diligentée par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme auprès d'une importante société de travail intérimaire, fait apparaître et bien qu'une campagne de sensibilisation ait été menée par l'ORBE pour y remédier, qu'au sein d'une importante société intérimaire, mais cela est valable pour bon nombre d'entreprises, des problèmes de ségrégation raciale et de discrimination à l'embauche — c'est vrai aussi pour les femmes — se posent toujours lors du recrutement pour des représentants, des vendeurs et bien d'autres professions. Ce que mon collègue Joël Riguelle dénonçait à juste titre à cette tribune en date du 19 janvier dernier.

Des exigences non fondées de la part de certains secteurs sont parfois également à la base de l'impossibilité de trouver du personnel. Un jardinier ou un chauffeur de poids lourds doit-il être nécessairement bilingue ou trilingue ?

Monsieur le ministre, que comptez-vous mettre en place pour mettre chacun devant ses responsabilités et plus particulièrement quelles sont les mesures concrètes que vous prendrez à l'égard du secteur privé ?

Ne jetons pas l'opprobre sur Bruxelles-Formation. À une interpellation précédente de M. Joël Riguelle sur le fonctionnement de Bruxelles-Formation, vous nous rappeliez, monsieur le président du Collège, dans votre réponse qu'« au cours de ces dernières années et hormis les adaptations de programmes, on a pu assister au renforcement, à la réorientation ou à la création d'une nouvelle offre de formation professionnelle au sein des sections et des centres de Bruxelles-Formation ». Vous citiez à titre d'exemple : la création du Centre de construction de Neder-Over-Heembeek ; le programme Call Center en collaboration avec Cefora et le Téléport ; la formation des personnes handicapées née de nouveaux partenariats ; la création d'un centre ressources pour les formations dans le secteur des nouvelles technologies de la communication. Vous ajoutiez en substance — je vous cite — : « C'est dire si Bruxelles-Formation n'est pas resté inactif dans le renouvellement et l'adaptation de son offre de formation. »

Le constat que vous établissiez le 5 mai 2000 est-il toujours d'actualité, et dans le cas contraire, quels sont les besoins spécifiques que vous comptez rencontrer ou au moins prendre en considération, et par quels types de formations nouvelles accélérées ? Mais ces formations accélérées ne vont-elles pas nuire à la qualité de ces formations ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, Président du Collège de la Commission communautaire française. — Madame la Présidente, chers collègues, je tiens à préciser que les interpellations ont pour base le rapport de l'OrbeEm et de l'UPEDI, matières régionales. Certes, les implications en matière de formation relèvent de la Commission communautaire française. Je ne parlerai donc ici que des compétences de la Commission communautaire française et pas de la problématique de l'emploi.

M. Riguelle s'interroge sur mes délais de réaction dans la mise en place de solutions appropriées pour répondre aux pénuries de main-d'œuvre constatées à Bruxelles. Je l'invite à faire preuve d'un peu moins de mauvaise foi dans ses interprétations des comptes rendus de la presse. Mes propos expriment précisément une certaine impatience à voir les choses évoluer dans le bon sens.

Non, monsieur Riguelle, je n'ai pas attendu la parution du rapport 1999 de l'Orbem et de l'UPEDI sur les fonctions critiques pour prendre mes responsabilités en matière de formation professionnelle.

Je précise à l'attention de Mme Gelas qu'il s'agit d'un rapport réalisé par l'Orbem et l'UPEDI, que Bruxelles-Formation n'y a donc pas été associé mais que ce rapport lui a été transmis dès sa publication.

Depuis que j'exerce la compétence de la formation professionnelle des salariés au sein du Collège, tous mes efforts se sont portés vers l'amélioration de l'offre de formation professionnelle à Bruxelles. Et je ne vais pas une fois de plus énumérer devant vous les nombreuses initiatives que j'ai prises à cet effet.

Mais, c'est clair, je ne le cache pas, les résultats ne sont pas tous à la hauteur de mes attentes. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter longuement l'an dernier.

J'ai été interpellé ce lundi par les travailleurs de Bruxelles-Formation en grève, au sujet de leurs conditions de travail. Je suis bien conscient qu'au delà des revendications salariales qu'ils partagent avec les autres fonctionnaires dépendant de la Commission communautaire française, leur mobilisation traduit un malaise plus profond qui couve depuis longtemps au sein même de l'institution quant à son organisation interne et à l'efficacité de son action. Je vous annonce que nous avons convenu de nous revoir la semaine prochaine pour examiner dans la sérénité leur cahier de revendications et, au-delà, l'avenir de leur institution.

Car, monsieur Riguelle, pour appréhender correctement le fond de cette problématique et ne pas se tromper de débat, il importe tout d'abord de préciser que l'analyse des fonctions critiques constitue un outil, certes très intéressant, mais à manipuler avec prudence.

Ainsi que vous l'avez dit très justement, cette croissance d'offres d'emploi insatisfaites s'explique par des raisons fort diverses parmi lesquelles la pénibilité ou la faible attractivité salariale de certains métiers. Et dans ce cas, il faut oser le rappeler, mes compétences en matière de formation professionnelle n'y peuvent pas grand-chose.

Un certain nombre de travailleurs de ce secteur se sont d'ailleurs adressés à la ministre fédérale de l'Emploi pour trouver des solutions. C'est en effet à ce niveau que l'on peut améliorer certaines choses.

Pour autant, fallait-il ignorer ce nouvel instrument prospectif qui nous est fourni par l'Orbem et l'UPEDI? Fallait-il se bander les yeux et se boucher les oreilles?

Non! J'ai voulu que les acteurs de la formation et de l'enseignement en soient saisis. J'ai donc effectivement demandé à Bruxelles-Formation et à la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement d'examiner cette étude avec attention, de me remettre un avis circonstancié sur les conclusions que l'on peut en tirer concernant l'offre existante de formation, et de les traduire dans un plan d'action à court et à moyen termes.

Il s'agit non pas d'élaborer un X^e plan, mais bien de réévaluer, au regard des enseignements de l'étude, l'orientation générale de la politique menée en matière de formation professionnelle à Bruxelles. Bruxelles-Formation et la Commission consultative pourront également s'appuyer pour ce faire sur l'étude commandée par l'ICHEC sur l'état des lieux de l'offre de formation professionnelle à Bruxelles, dont le rapport final a été

approuvé cette semaine par la Commission consultative. Ce rapport vous sera transmis prochainement.

Comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, l'adaptation de l'offre de formation aux changements récents de la conjoncture économique n'est pas une tâche simple à réaliser, quand bien même on se serait assuré d'avoir fait les bons choix. De la théorie à la pratique, il y a du chemin.

Élaborer de nouveaux programmes de formation prend du temps et de l'énergie: il faut pouvoir réunir de nouvelles compétences, construire des partenariats, adapter les outils pédagogiques, se doter d'équipements performants. Et, en période de haute conjoncture économique, trouver des formateurs compétents et disponibles, ce qui, souvent, devient difficile.

Mais nous y parvenons: ce week-end encore, nous pouvions lire dans la presse le lancement par Bruxelles-Formation d'une formation originale combinant des compétences en marketing et en commerce électronique. C'est une formation courte, souple, organisée en modules et en partenariat avec une haute école. Mais quel investissement en temps et en énergie a-t-il été nécessaire pour arriver à ce résultat concret, dont vous ne niez pas, je l'espère, l'intérêt!

Ainsi que je l'ai également déclaré dans la presse, il ne faut pas non plus sous-estimer la responsabilité des secteurs professionnels et des employeurs eux-mêmes. Je suis d'accord avec M. Riguelle: ils sont les premiers à se plaindre des pénuries de main-d'œuvre et à décrier le monde de l'enseignement et de la formation mais quand il s'agit de s'impliquer dans la résolution de nos problèmes spécifiques d'emploi et de formation, ils passent leur tour! ...

À ce sujet, je me permets de vous rappeler que ce sont leurs organisations représentatives qui sont en charge, avec les syndicats, de la gestion de Bruxelles-Formation. À chacun ses responsabilités. La mienne consiste à définir, avec eux, les lignes directrices de la politique de formation professionnelle à Bruxelles et à leur procurer les moyens de les réaliser. Ce que je fais.

Concernant l'opinion des partenaires sociaux à ce sujet, je puis également rassurer M. Riguelle. Comme je viens de le préciser, ils viennent d'être saisis de cette question via le comité de gestion de Bruxelles-Formation et de la Commission consultative. En outre, dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action national pour l'emploi 2001, j'ai sollicité la contribution du Conseil économique et social pour affiner nos lignes de conduite en matière d'emploi et de formation.

Le dernier élément à apporter au débat porte sur la situation interne particulière que vit cette jeune institution qu'est Bruxelles-Formation.

Outre le fait que sa tâche est par essence difficile, Bruxelles-Formation, issue des scissions successives de l'Onem et du Forem, a connu des débuts très difficiles. De longues années d'incertitude qui ont privé les centres d'une véritable direction, un contexte institutionnel particulièrement complexe, qui a éclaté le champ de l'emploi et de la formation, et un terrain d'intervention étriqué qui ne lui permet pas de donner à son action la même ampleur qu'au Forem ou au VDAB et de bénéficier des mêmes économies d'échelle.

De fait, cette institution a dû engager bon nombre de jeunes contractuels pour doter sa nouvelle direction d'une capacité d'expertise propre. Mais, je l'ai dit clairement à l'occasion du débat budgétaire 2001 et je le répète aujourd'hui devant vous, les nouveaux crédits doivent être réservés au renforcement des activités de formation professionnelle.

Il ne faut pas non plus confondre le cadre organique de l'institution et son organisation opérationnelle. Il me semble inopportun de modifier le cadre organique sans avoir redéfini, au préalable, l'organigramme de fonctionnement de l'institution. À cette fin, la direction générale a entrepris, avec les travailleurs et le comité de gestion, l'élaboration d'un projet d'entreprise.

Concernant enfin le statut des agents de Bruxelles-Formation, je vous rappelle que j'ai toujours défendu une égalité de traitement avec les agents des services du Collège. Bruxelles-Formation est cependant un organisme qui doit se réserver une certaine souplesse d'intervention. Ce dernier point constituera une des questions essentielles que je compte débattre prochainement avec les travailleurs eux-mêmes.

Je voudrais compléter ma réponse par quelques points particuliers.

À M. Riguelle, je dirai que s'il y a eu augmentation des effectifs en matière administrative, c'est parce que, ne l'oublions pas, Bruxelles-Formation, est non seulement un opérateur de formation, il est également chargé d'assurer les collaborations avec l'ensemble du secteur, notamment en matière d'insertion socio-professionnelle.

Je dirai à Mme Gelas que je ne préjuge pas des solutions en termes de stabilisation du personnel. Mme Gelas a évoqué la piste mise sur la table par la direction de Bruxelles-Formation. J'examinerai toutes les possibilités, mais dans l'ordre. D'abord l'organigramme des fonctions pour savoir comment Bruxelles-Formation fonctionne et doit fonctionner. Ensuite, évidemment, à ce niveau, une adaptation du cadre. Enfin, la statutarisation de toute la partie du personnel qui peut l'être, en s'inspirant de ce qui a été fait à la Commission communautaire française, la volonté du Collège et, d'ailleurs, du Gouvernement, au niveau régional, étant d'assurer le maximum de possibilités de mobilité entre les diverses administrations. Il ne faudrait pas que le statut de Bruxelles-Formation empêche les personnes qui le souhaitent de passer dans d'autres parties de l'administration et vice-versa.

Mme Theunissen est essentiellement intervenue sur les compétences «emploi» et je n'ai donc pas grand-chose à lui répondre. Je voudrais néanmoins, en ce qui concerne sa volonté de proscrire toute discrimination entre les hommes et les femmes en matière de formation, lui dire que je suis très attentif à cette problématique. Les formations sont toutes ouvertes aux hommes et aux femmes. Évidemment, certaines formations, relatives à des professions relevant du secteur social et paramédical, sont davantage suivies par les femmes alors qu'on trouve une majorité de candidats masculins aux formations chauffeurs de poids lourds.

Mme Bouarfa a bien mis en évidence les efforts qui ont déjà été faits ces dernières années au sein de Bruxelles-Formation. Ces efforts vont dans le bon sens mais ils me paraissent encore insuffisants. Une réévaluation est donc demandée à Bruxelles-Formation et à la Commission emploi-enseignement-formation.

Enfin, je dis et je redis, pour répondre aux préoccupations de plusieurs orateurs, que je ne puis tolérer la discrimination à l'embauche ni la discrimination à la formation.

Je vous invite à lire la tribune du dernier bulletin de la FEB.

La discrimination à l'embauche y est clairement condamnée, dans le cas précis que nous connaissons à Bruxelles, mais, quelques lignes plus loin, on perçoit malgré tout des réticences objectives et subjectives.

Il nous appartiendra de les lever. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, je remercie le président du Collège pour ses réponses. Il convient certes de manipuler cette étude avec prudence. Je suis d'accord. Mais il me semblait utile de réagir.

Je suis évidemment d'accord sur un certain nombre de constats, que nous faisons tous. J'espère que nous pourrions nous retrouver dans un délai raisonnable sans devoir réitérer le même constat.

En ce qui concerne l'outil Bruxelles-Formation, j'entends bien qu'une partie du personnel est occupée à des collaborations et à d'autres missions que la formation mais la proportion cinquante-cinquante me paraît un peu surprenante. Il faudrait peut-être réévaluer les choses à cet égard. Quoi qu'il en soit, dans ce cadre, clarifier et solidifier l'outil Bruxelles-Formation pour que le personnel se retrouve dans un cadre de travail avec des objectifs, des moyens et des responsabilités bien définis, est certainement l'une des priorités à laquelle je vous invite à donner suite.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — M. Tomas ne cesse de nous répéter que notre Assemblée n'est pas compétente pour les questions d'emploi. Je voudrais seulement préciser que nous avons été particulièrement attachés à ce que le même ministre soit compétent pour les questions d'emploi et de formation professionnelles, étant donné qu'il y a trop de relations entre ces deux domaines pour les scinder.

Il est évident que chaque fois que nous interviendrons dans cette Assemblée, seront développés des constats qui concernent l'emploi et devant donner lieu à des politiques relevant de la formation professionnelle.

C'est ce que nous avons voulu faire aujourd'hui.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bouarfa.

Mme Sfia Bouarf. — Monsieur le président du Collège, je note que vous allez rencontrer Bruxelles-Formation la semaine prochaine, et que vous allez examiner le cahier de revendications et le problème de l'institution.

Deux problèmes majeurs se posent : d'une part, celui de la croissance d'offres d'emploi insatisfaites, au sujet de laquelle vous avez déclaré qu'elle était due notamment à la pénibilité ou à la faible attraction salariale.

D'autre part, vous dites vouloir réévaluer les orientations des formations en fonction de l'offre et renforcer le partenariat avec les différents intervenants.

Nous en prenons acte en espérant que les problèmes de l'insertion des peu qualifiés et de l'institution en tant que telle seront examinés et résolus prochainement.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME BRAECKMAN À M. DE DONNÉA, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE À LA SITUATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET INTERPELLATION JOINTE DE M. MICHEL LEMAIRE À M. DE DONNÉA, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE AU PRÉAVIS DE GRÈVE LE 5 MARS DÉPOSÉ PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES EN FRONT COMMUN

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour développer son interpellation.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, après une assemblée générale, en janvier, après une réunion du comité de secteur XV, en février, le personnel de l'administration de la Commission communautaire française et de Bruxelles-Formation s'est une nouvelle fois réuni en assemblée générale,

ce 22 février, pour évaluer l'état d'avancement des revendications qu'il porte depuis de nombreuses années.

Ces revendications étaient restées lettre morte durant toute la période Simonet (plus de 16 mois) puisque ce dernier avait gelé tout dialogue avec le personnel.

Prenant acte de l'arrivée d'un nouveau membre du Collège, M. de Donnée, et lui ayant laissé le temps de prendre le dossier en mains — près de quatre mois —, une délégation du personnel de l'administration a tenté, une nouvelle fois, de rencontrer «leur ministre». En vain.

Que ce soit pour de bonnes ou mauvaises raisons, cette défection a été très mal perçue par le personnel qui, depuis des années — et surtout depuis quelques mois — est nié dans ses légitimes attentes. Leur assemblée a donc décidé de déposer un préavis de grève, le 5 mars, en front commun élargi CCSP-CGSP-SLFP. Le 5 mars, donc, les fonctionnaires de la CCF défilaient dans les rues et frappaient à d'autres portes qu'à la vôtre, monsieur de Donnée, puisque MM. Tomas et Ducarme leur ont ouvert la leur.

Ils ont quand même réussi à obtenir une réunion cette semaine pour fixer le calendrier des négociations.

Je pointe quand même que ce 5 mars, vous aviez fait fermer les bâtiments boulevard de Waterloo et rue du Meiboom, empêchant *de facto* le travail, suivant un procédé qui ressemble à une tentative de démobilitation. Qui plus est, vous demandiez, le lendemain, qui était en grève.

La situation est grave et elle doit être gérée, non seulement par le membre du Collège en charge de la Fonction publique mais également, avant de courir à la catastrophe, par tout le Collège. Car aujourd'hui, l'institution Commission communautaire française, qui connaît bien des difficultés, est plus que fragilisée de l'intérieur. Si l'administration ne fonctionne pas, les administrés risquent de payer la facture.

Que vous inspire cette grève ? Même si la situation est difficile à gérer parce que l'histoire s'est amusée à embrouiller l'écheveau de l'administration de la Commission communautaire française, il est certain que rester sans réagir ne servira qu'à faire se multiplier les actions de grève. Même si cela vous fera économiser de l'argent, je veux rester persuadée que vous avez d'autres ambitions pour cette administration au service des Bruxellois francophones. Comment allez-vous expliquer à l'opinion publique qu'il vous est impossible de donner des réponses concrètes aux problèmes évoqués ? Comment allez-vous expliquer aux Bruxellois que vous ne prenez pas le temps de rencontrer les fonctionnaires ?

Certes, personne n'attend de vous que vous résolviez en coup de baguette toutes les difficultés. Mais il faut un début à tout. Alors, si nous profitons du fait que nous sommes réunis en Assemblée plénière, pour entendre vos engagements. D'abord, par quoi allez-vous commencer ?

Et il n'y a qu'à se pencher pour ramasser ces problèmes : le personnel en effet attend la réalisation concrète d'engagements pris sous la précédente législature tandis qu'il est, pour une série de dossiers, sans réponse, que ce soit au niveau :

- de la mise en place d'un organigramme (les fonctionnaires le déplorent, ils ne savent pas qui fait quoi et sur les ordres de qui),

- des procédures de statutarisation (on nous promettait des examens en janvier) : quelles seront les garanties pour les personnes qui ne réussiront pas très bien les examens ?

- de la définition d'un cadre (qu'en est-il de la place de l'IPHOV dans ce cadre, des convoyeurs scolaires ?)

- de la mobilité interne, de la mise à plat des besoins des services et de l'octroi de personnel suffisant,

- de la redistribution du temps de travail par la semaine de quatre jours et le départ anticipé à la retraite à mi-temps

- des questions relatives aux régimes des pensions : trois régimes de pension (exemple CFC, transférés de la Communauté française et ex-province, avec trois catégories) — vous auriez dit qu'il ne paraîtrait pas réalisable que l'on procède à une harmonisation —,

- transparence dans l'application des règles statutaires pour l'octroi des fonctions supérieures. Je rappelle qu'en 1997, trois fonctionnaires avaient vu leur situation confortable remise en question et leur nomination avait été cassée par le Conseil d'État. Des recours ont été introduits par deux de ces personnes et ont été gagnés par elles. Des dédommagements assez importants ont été demandés, de 5 et de 27 millions. La première somme ne fut pas contestée par le Collège mais par rapport à la seconde, le membre du Collège interrogé lors des débats budgétaires s'était engagé en décembre d'aller en appel de cette décision. Cela a-t-il été fait ?

- et d'autres demandes du type augmentation, chèques repas, abonnements MTB, ...

Certaines de ces propositions se retrouvent dans vos déclarations budgétaires. Mais elles ne sont absolument pas chiffrées. Comme pour le bâtiment, on ne croit pas sous les informations, les plus basiques soient-elles !

À ce propos, le membre du Collège nous propose même de supprimer la commission du Budget de cet après-midi, parce qu'il n'aurait aucun élément neuf alors que nous n'avons toujours pas de réponse à une série de questions.

M. Michel Lemaire. — C'est ce que vous allez voir ! (*S'adressant au membre du Collège.*)

Mme Dominique Braeckman. — Par quoi allez-vous commencer ? Quand ? Quel est votre calendrier pour rencontrer les représentants du personnel ? Il semblerait qu'il y ait enfin un début d'ouverture et que l'on soit prêt à travailler. Mais sur quelle base ? Dites-nous quels engagements vous prendrez, engagements qui figureront au compte rendu.

Il est une autre question que je voudrais que l'on aborde, à savoir la place que vous accordez, au sein de l'organigramme au service de l'inspection. Depuis 1998, l'inspection regroupe les inspecteurs dans une équipe pluridisciplinaire dite «inspection normative» à côté de l'inspection comptable et du contrôle des subsides. Les rapports et avis des inspecteurs sont transmis au ministre ou au service concerné.

Il semblerait qu'il y ait la volonté de ventiler les inspecteurs selon les différents services. Ne pensez-vous pas qu'ils soient de la sorte privés d'une autonomie bien nécessaire à leur fonction ? Ne risquent-ils pas d'être engloutis dans un service, sous l'autorité d'un chef de service trop proche des matières et des enjeux financiers pour être un arbitre impartial ? Cela priverait les inspecteurs de la liberté qu'ils ont aujourd'hui de transmettre directement au ministre concerné les avis et les rapports. La direction d'administration deviendrait donc l'unique passage obligé des rapports d'inspection, privant les ministres compétents d'éventuels avis contradictoires. Or, ces rapports permettent de réajuster les moyens, de revoir les textes législatifs pour répondre aux besoins de la population. Ce n'est pas rien.

En plus, l'inspection est composée d'agents diplômés ayant une expérience de terrain dans les secteurs inspectés. Les différentes formations permettent aux membres de l'équipe pluridisciplinaire d'avoir une approche complémentaire des problématiques, permettant la confrontation, l'échange d'analyses, l'élaboration commune d'une éthique et de principes déontologiques, la définition d'axes méthodologiques, de cohérence et de solidarité.

Séparer l'équipe leur ôterait cette faculté d'échanger, d'évaluer les pratiques, de discuter en toute indépendance des difficultés

rencontrées, de proposer des modifications de décrets ou des arrêtés en fonction de ce qu'ils voient sur le terrain.

Autre dossier sur lequel j'aimerais que l'on s'attarde, celui de l'appel à certaines sociétés privées pour remplir des services (nettoyage, sécurité, maintenance en électricité ou plomberie, ...): pourquoi ne pas faire appel à des agents des services publics pour remplir ces tâches? (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation jointe.

M. Michel Lemaire. — Chers collègues, nous sommes ravis de nous retrouver pour cette réunion mensuelle — sur ce point — car nul n'ignore que nous nous voyons régulièrement pour le bien de la Région bruxelloise!

En ce qui concerne cette problématique, nous nous sommes déjà exprimés respectivement le 19 janvier et le 16 février derniers. Nous sommes donc dans les temps!

Je me réjouis de ce travail en commun avec Mme Braeckman. Cette fois-ci elle en a pris le *leadership*, ce qui me permet de gagner du temps et de confirmer la vision que nous avons de ces problèmes.

Je serai, rassurez-vous, monsieur de Donnée, moins long que Mme Braeckman sans compter que nous nous verrons longuement cet après-midi. (*Signes de dénégation de M. de Donnée.*) Vous ne serez pas là cet après-midi?

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — Je serai là, mais je n'aurai rien de nouveau à vous dire.

M. Michel Lemaire. — Alors c'est moi qui parlerai.

Je me réjouis donc de cette parfaite identité de points de vue. Je ne ferai pas, comme l'a fait Mme Braeckman, l'énoncé de toutes les revendications. Je renvoie la presse, les collaborateurs des membres du Collège et les nombreux spectateurs aux interpellations que nous avons déposées depuis des années, tout en reconnaissant — j'ai vu que vous vous agitiez, monsieur Tomas — qu'un certain nombre de choses avaient évolué. Mais il existe à la fois un problème de fond et un problème de respect des formes en ce qui concerne les rapports des autorités politiques de la Commission communautaire française avec le personnel ...

M. Denis Grimberghs. — M. Lemaire avait d'ailleurs demandé un pacte de dépolitisation.

M. Michel Lemaire. — Il est vrai que j'avais demandé un pacte de dépolitisation, mais je peux faire une interpellation spéciale en m'excusant pour les erreurs commises incontestablement par le PSC à l'époque, dont les comportements n'étaient pas toujours adéquats. J'avais d'ailleurs écrit à Louis Michel ... Mais passons! ... Lors des deux Assemblées précédentes, vous aviez formulé des réponses visant à revitaliser les choses et à nous annoncer, en particulier à la dernière Assemblée, et je vous cite, «qu'il n'y avait aucune volonté de rupture».

Or, à la suite d'une manifestation du personnel le 22 février destinée à attirer l'attention du Collège sur les revendications laissées en suspens depuis un certain temps, les organisations syndicales avaient déposé un préavis de grève, en raison d'une absence de prise en considération de leurs revendications, préavis «converti» ce lundi 5 mars. Ce qu'elles mettaient en cause, c'est outre le fond, la manière avec laquelle elles s'estimaient mal traitées par le Collège et, en particulier, le fait que vous-même, en tant que membre du Collège en charge de la Fonction publique, s'il faut en croire les organisations syndicales, étiez peu disponible pour les rencontrer.

J'utilise les temps du passé puisqu'il semble que depuis lors, du fait du mouvement de grève et des manifestations du person-

nel, le dialogue a enfin été rétabli. Je n'ignore pas, en effet, que le Collège s'est réuni hier et qu'apparemment, les organisations syndicales se félicitaient du dialogue renoué.

Je suppose donc que M. de Donnée est en mesure de nous préciser l'état des revendications, la manière dont il se positionne vis-à-vis de celles-ci et les procédures de concertation et de négociation retenues, y compris le calendrier de travail.

Pour autant, tout n'est pas réglé. Par exemple, si la perspective d'un cadre et d'un organigramme définitifs pour l'ensemble des agents est de nature sans doute à remettre sur les rails un climat de confiance réciproque, il faut néanmoins rappeler les réserves émises à ce propos par deux des organisations syndicales. Soulignons à titre d'exemple, mais il est d'importance et notre collègue Braeckman l'a également soulevé, l'incertitude qui pèse sur le devenir du service «inspection». N'oublions pas qu'il s'agit d'un service essentiel au bon fonctionnement de l'administration et qu'il est l'un des points de contact principal entre l'administration et les associations et institutions reconnues par la Commission communautaire française.

En outre, l'attente en matière de régularisation des contractuels, promise de longue date, renforce les inquiétudes des membres du personnel concernés. A-t-on envisagé un plan social pour ceux d'entre eux qui, le cas échéant, ne réussiraient pas les épreuves?

Quoi qu'il en soit, les différentes revendications avancées par les organisations syndicales doivent, à défaut d'être automatiquement suivies, tout au moins être examinées, chiffrées et débattues, quitte à ce que le Collège fasse des contre-propositions. Je suppose que, désormais, telle est l'option prise par le Collège.

Il était temps car on ne pouvait effectivement pas laisser se dégrader indéfiniment l'atmosphère. D'autant, et nous aurons l'occasion d'y revenir en commission cet après-midi, que la perspective, à la fin de cette année, du déménagement de l'administration laisse apparaître bien des zones d'ombre et des imprécisions.

En conclusion, je me félicite qu'un véritable dialogue semble enfin s'établir.

Essayons de retenir la leçon en ce qui concerne le respect des personnes indépendamment des conflits inévitables entre les autorités et les responsables syndicaux sur des points de gestion. On considère que ce sont des tensions «positives», dès le moment où des solutions peuvent surgir. Tant à l'occasion des événements qui se sont déroulés et qui ont fortement crispé le personnel que dans le traitement du dossier sur la problématique du bâtiment, que j'évoquerai cet après-midi, que vous le vouliez ou non, monsieur de Donnée, indépendamment des options de fond, la concertation a largement fait défaut et c'est en cela que j'évoque le manque de respect des personnes. Si une concertation permanente était établie, nous avons la conviction que, globalement, les choses se passeraient de manière plus positive. Réjouissons-nous de cette avancée que vous allez nous confirmer. Je vous sens enthousiaste à l'audition de ma conclusion. Soyez assuré que nous ne manquerons pas la moindre occasion de vous rappeler à vos devoirs d'écoute et de concertation.

Je me réjouis d'avoir, enfin, vu poindre le sourire sur vos lèvres et c'est avec impatience que j'attendrai votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, une nouvelle fois, l'actualité nous amène à aborder dans cette enceinte la situation du personnel de l'administration de la Commission communautaire française.

Lors de notre dernière séance, nous avons été amenés à débattre de la question de la localisation des services et de l'ac-

quisition par le Collège d'un bâtiment destiné à accueillir les différents services de la Commission communautaire française, à partir du 1^{er} décembre.

Nous en débattons en commission cet après-midi encore.

Aujourd'hui, c'est la grève du 5 mars — comme l'a rappelé Mme Braeckman — qui nous amène à aborder ce sujet, qui, depuis la création de notre Commission en 1989, a fait l'objet de maints débats au sein de notre Assemblée.

J'ai consulté nos archives : des dizaines d'interventions ont été faites auprès des différents responsables successifs du Collège et je salue, d'ailleurs, à cette occasion la persévérance de notre collègue Michel Lemaire qui, depuis de longues années, ferraille avec les membres du Collège chargés de la Fonction publique et qui aujourd'hui encore, nous a fait part de ses réflexions, parfois pertinentes (*Rires*.)

Cette assiduité à aborder cette question est d'ailleurs bien compréhensible quand on refait l'historique de l'évolution des services du Collège depuis 1989, et que l'on se remémore les bouleversements qu'ils ont connus.

D'ailleurs, une administration performante et motivée est l'un des meilleurs gages que le politique peut avoir pour voir sa politique effectivement mise en œuvre. Sans parler du côté humain de la question, notre groupe se doit donc d'y être particulièrement attentif.

(*M. Alain Adriaens, premier vice-président, remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel.*)

En 1989 donc, notre Commission est encore une entité aux compétences réduites disposant d'une administration héritée de la Commission française de la culture, une petite centaine d'agents tout au plus.

Très vite, certaines compétences déléguées par la Communauté française nécessiteront une première réorganisation des services.

Les événements vont cependant se précipiter.

Le 1^{er} janvier 1994 voit entrer en vigueur les accords de la Saint-Quentin, qui transforment de manière radicale la nature juridique de notre institution, augmente ses compétences et voit arriver une série de fonctionnaires issus de la Communauté française.

Le 1^{er} janvier 1995 voit disparaître la Province de Brabant avec, pour corollaire, une augmentation des responsabilités de notre Commission et, de manière très importante, la masse de son personnel.

Une grande partie de ce personnel est d'ailleurs liée aux établissements d'enseignement, avec les particularités que cela comporte.

En moins de dix ans, la Commission communautaire française est donc passée du stade d'entité décentralisée à celui d'autorité dotée du pouvoir décentral.

Au niveau de sa fonction publique, cela a eu pour conséquence, outre une évolution numérique très importante, de faire travailler ensemble des personnes issues d'horizons éparés, dotées de statuts totalement distincts et de cultures administratives différentes.

Cet historique rapide et approximatif est nécessaire pour bien comprendre la difficulté qu'il y a à gérer la « fonction publique » Commission communautaire française. Nous en sommes conscients.

Il permet également de mettre en valeur l'important travail accompli par le précédent Collège, en particulier en la personne de l'actuel président du Collège qui, à l'époque, était en charge de la Fonction publique.

Malgré ce contexte quasi expérimental, il a été possible — non sans difficultés — de développer un dialogue constructif avec les organisations syndicales et l'ensemble du personnel.

Des tensions existèrent et les négociations furent parfois difficiles, mais la qualité du travail fourni et le lien de confiance instauré permirent d'arriver à un accord sur des principes de carrière, un cadre et un statut unique pour l'ensemble du personnel.

Il était devenu possible de développer, au plus grand bénéfice des citoyens bruxellois, une culture administrative « Commission communautaire française ». Les conditions du développement d'une administration performante et moderne étaient réunies. Mais ne nous le cachons pas, le travail était loin d'être terminé et différents chantiers doivent encore être abordés et les accords signés mis en œuvre.

Mon groupe ne doute nullement de votre volonté de respecter ces accords et ceux repris dans l'accord de gouvernement, dont vous êtes l'un des auteurs, monsieur de Donnée. Mon groupe est tout aussi conscient de la difficulté de ce travail, en particulier dans le cadre budgétaire de la Commission communautaire française.

Votre prédécesseur, M. Simonet, a déjà réalisé différentes avancées, notamment par la nomination de directeurs d'administration et de différents chefs de service. C'est peut-être un premier pas. De nombreuses étapes restent cependant à accomplir.

M. le Président. — M. Romdhani, je dois vous signaler que votre temps de parole est écoulé depuis près d'une minute déjà.

M. Mahfoudh Romdhani. — Monsieur le Président, si vous le permettez, je voudrais terminer en citant le professeur Eraly, qui synthétise la réflexion globale de la condition de management de l'administration. Il a dit, lors de la journée d'information du 24 février 2001 : « Le management s'applique au privé en termes de profit. Appliqué à la fonction publique, il a pour objectif de maximaliser le service au citoyen. »

M. Denis Grimberghs. — C'est Copernic !

M. Mahfoudh Romdhani. — De conclure : « L'autorité politique doit être le moteur de tous les changements. Elle ne doit pas, comme elle le fait aujourd'hui, contribuer à les étouffer ! »

Je vous remercie de votre attention, M. le membre du Collège, je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. — La parole est à M. de Donnée, membre du Collège.

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège, chargé de la Fonction publique. — Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de vous réitérer la volonté du Collège, et la mienne, de faire avancer tous les dossiers qui, légitimement, préoccupent les syndicats.

Depuis que je suis membre du Collège, chargé de la Fonction publique, tous ces dossiers ont progressé. Peut-être pas avec la rapidité que certaines souhaitent, mais il y a eu plusieurs réunions du Comité du secteur XV. La dernière, qui a eu lieu le 15 février, a effectivement abouti sur un constat de désaccord.

Le 22 février 2001, une délégation syndicale a demandé à être reçue par le Collège, ou à tout le moins par un de ses représentants. Il lui a été proposé de la recevoir à l'issue de la réunion du Collège de la Commission communautaire commune qui était en cours. Malheureusement, retenus par d'autres obligations, les syndicats n'ont pas pu attendre la demi-heure que nous leur demandions, de façon à pouvoir terminer nos travaux. C'est apparemment ce qui a causé un certain énervement.

Je crois toutefois que depuis lors, les contacts ont été renoués, tant avec M. Tomas qu'avec moi-même. Hier encore, nous avons eu une excellente réunion qui s'est déroulée dans une atmosphère constructive avec les organisations syndicales.

Je vais vous faire part de ce qu'a décidé le Collège qui s'est réuni hier en ce qui concerne les points rappelés notamment par Mme Braeckman, plus particulièrement les revendications des syndicats.

Tout d'abord, en ce qui concerne le cadre organique des services du Collège, je vous rappelle que ce cadre a été fixé par l'arrêté du Collège du 4 mars 1999. Une modification doit, en effet, y être apportée, à savoir l'intégration du personnel de l'ex-IPHOF. Nous avons progressé en la matière puisque la première lecture du texte permettant de régler le problème est prévue au sein du Collège avant la fin mars. Une décision du Collège est donc attendue pour cette date.

En ce qui concerne l'organigramme, le Collège en a pris acte, en date du 22 février 2001. Il a marqué son intention de le modifier en fonction des remarques émises. Ce problème bien réel est donc examiné.

J'en arrive à l'organisation d'examens spécifiques à la Commission communautaire française en vue d'améliorer la situation des contractuels. Bien avant la semaine passée, des contacts ont été pris avec le SELOR. Ils ont fait apparaître la nécessité de modifier les statuts. Cette modification a fait l'objet d'un arrêté approuvé en première lecture, et d'un protocole d'accord signé en date du 26 janvier 2001. Comme vous le constatez, monsieur Lemaire, nous n'avons pas cessé de travailler. Actuellement, le texte est soumis au Conseil d'État pour avis. Nous devons donc attendre qu'il revienne du Conseil d'État, car nous n'avons pas la possibilité de demander qu'il nous le remette plus rapidement qu'il ne peut le faire.

Actuellement, l'administration de la Commission communautaire française et le SELOR sont en discussions pour établir le calendrier des épreuves. Le CRISP a déjà fourni des syllabi qui font l'objet d'une relecture attentive. Le plan social doit encore être négocié avec les organisations syndicales. Cependant, tout est mis en œuvre pour que l'inscription aux premières épreuves puisse avoir lieu en juin 2001, afin qu'elles puissent être organisées en décembre 2001.

Nous serons évidemment attentifs à ce que les matières reprises dans les syllabi soient pertinentes et correspondent aux fonctions à exercer par les candidats. Nous veillerons également à ce que les questions posées, les interrogations, soient conformes aux besoins fonctionnels du personnel de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne le régime des congés, le texte relatif à l'application d'un régime spécifique à la Commission communautaire française est finalisé. Une note technique quant aux problèmes particuliers des sites extérieurs d'enseignement a été demandée à l'administration. Ce texte sera adopté le 15 mars prochain par le Collège. Ensuite, une négociation est prévue au sein du comité «secteur XV». Comme vous le constatez, nous sommes sur le point de finaliser ce dossier, nous n'avons pas laissé traîner ce problème.

J'en arrive au régime des pensions. Actuellement, il n'est pas possible d'envisager un régime de pension uniforme pour tous les agents de la Commission communautaire française étant donné leurs diverses provenances, comme M. Romdhani l'a souligné tout à l'heure à juste titre.

En ce qui concerne les aspects plus quantitatifs des revendications, je vais vous lire les décisions prises hier par le Collège: «Le Collège prend acte des revendications des organisations syndicales. Il charge le membre du Collège, chargé de la Fonction publique, de négocier pour la Commission communautaire française au sein du Comité A, commun à l'ensemble des services publics, une augmentation salariale commune à tous les niveaux de pouvoir. Les demandes quantitatives des syndicats

seront examinées au niveau sectoriel, en fonction des résultats de la négociation intersectorielle — Comité A — en donnant priorité aux mesures favorisant un alignement par rapport au statut régional bruxellois.

Ces mesures sont les suivantes:

— augmentation de 2 000 francs bruts du traitement par mois par membre du personnel de niveau 3;

— hausse de la valeur faciale des chèques-repas à 225 francs.»

En ce qui concerne la redistribution du temps de travail, la semaine volontaire de quatre jours et le départ anticipé à la retraite à mi-temps sont couverts par un protocole signé par les organisations représentatives. L'avis du Conseil d'État sur le projet d'arrêté a été demandé. Toutes ces mesures sont dans le pipe-line. Je ne sais plus quel philosophe a dit que la patience était la mère de toutes les vertus.

Cet adage reste valable, même à notre époque.

En ce qui concerne la révision du temps de travail en fonction de l'horaire d'été et de la réduction du temps de travail à 35 heures/semaine, je reconnais qu'il n'y a actuellement pas d'accord sur ce point.

Quant à la localisation de l'administration — chère à M. Lemaire — je ne puis que répéter ce que j'avais déjà dit ici, en répondant d'ailleurs à l'interpellation de M. Lemaire, il y a trois semaines. Un calendrier sera établi et les organismes syndicaux seront invités à suivre, très prochainement, l'évolution de ce dossier, notamment dans le cadre de l'étude de micro-implantation.

A-t-on suffisamment consulté les organisations syndicales lorsque la décision d'implantation, rue des Palais, a été prise? Je n'étais pas encore en fonction, je ne peux donc pas en juger. Je ne vais pas faire l'autopsie de décisions passées. En tout cas, comme je l'ai d'ailleurs déjà affirmé plusieurs fois ici ou en commission, j'estime que le personnel doit être consulté sur tous les aspects, sur toutes les modalités de l'implantation dans les nouveaux bâtiments. Je veillerai à ce que l'administration fasse diligence et rencontre les aspirations tout à fait légitimes du personnel.

J'en arrive à l'application des décisions du secteur XV à l'IBFFP.

Un accord de principe a été pris entre mon cabinet et celui de mon collègue Éric Tomas pour nous concerter sur les projets qui pourraient s'appliquer aux deux institutions, de manière à négocier, en même temps au sein du Comité de secteur XV, les décisions prises au Collège de la Commission communautaire française et au Comité de gestion de l'OIP.

Pour compléter cet exposé, je souhaite aussi vous faire part des initiatives développées au sein de cette structure par moi-même et par mon prédécesseur.

(Mme Martina Payfa reprend place au fauteuil présidentiel.)

Les nominations aux rangs 13 et 15 ont été finalisées par mon prédécesseur, en janvier 2000.

Un arrêté relatif à l'accession au niveau supérieur des fonctionnaires des services du Collège a été approuvé par le Collège, au mois de septembre 1999.

Par ailleurs, pour les procédures de promotion aux niveaux inférieurs au rang 13, je vous signale que les résultats d'un premier concours d'accession au niveau 2 ont été communiqués par le SELOR au mois de décembre 1999 et que des instructions ont été données à l'administration pour nommer les lauréats, dans la limite des crédits budgétaires.

Je vous rappelle aussi que l'administration a réglé la mise à jour des nouveaux barèmes, ce qui a été suivi ponctuellement par le cabinet et réalisé dans les délais prévus.

Le plan pluriannuel de formation a été approuvé en seconde lecture par le Collège, en date du 10 novembre, et n'a pu être négocié à la réunion du Comité de secteur XV, prévue le 21 février 2001.

Je suppose que ce point pourra être abordé, lors de la prochaine réunion prévue pour la fin de ce mois.

Je souhaite aussi vous faire savoir que la problématique des chèques-repas pour tous les agents a été tranchée à la satisfaction des organisations syndicales, de même que la problématique de l'harmonisation du temps de travail — 37 h 30 — est en cours de rectification et de résorption.

Il a aussi été mis à la disposition de l'administration des commandes de matériel informatique nécessaire à la modernisation de celle-ci.

L'achat de 42 ordinateurs, d'imprimantes, le remplacement de moniteurs et de serveurs ont permis de répondre partiellement, sinon totalement, à la demande.

Actuellement, un marché a été passé en vue de l'acquisition de 75 ordinateurs, 40 imprimantes et deux serveurs. Ces derniers devant servir pour l'installation de l'internet et de l'intranet, et en général d'irisnet, afin de rendre la Commission communautaire française encore plus performante.

Actuellement, le personnel de l'IPHOV a été transféré à la Commission communautaire française ainsi qu'à la Vlaamse Gemeenschapscommissie et il a été décidé de rattacher cette institution à l'Institut Alexandre Herlin, établissement spécialisé pour déficients auditifs et déficients visuels.

L'arrêté relatif aux délégués syndicaux du personnel des services de la Commission communautaire française est passé en seconde lecture au Collège et a été envoyé pour avis au Conseil d'État.

La circulaire des congés 2001 est passée en seconde lecture et est d'application.

De même, la situation pécuniaire du personnel transféré de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (FBFISPPH) et la modification des statuts pour les examens au SELOR, sont actuellement soumises pour avis au Conseil d'État. La semaine de quatre jours et le départ envisagé à la retraite sont des dossiers soumis à l'avis du Conseil d'État.

Les congés relatifs à l'exercice d'un mandat politique et la réglementation en matière de frais de parcours ont été inscrits à l'ordre du jour du secteur XV du 15 février 2001 et n'ont pu être traités. Je suppose qu'ils pourront l'être à la réunion de la fin de ce mois vu le bon climat que nous avons restauré. Et pour terminer, la reconnaissance au sein de la fonction publique d'une expérience acquise dans un État membre de l'Union européenne est en cours de publication au *Moniteur belge*.

Plus particulièrement pour la question posée par Mme Braeckman au sujet du service de l'inspection de la Commission communautaire française et de la raison de l'absence de DG, le Collège, en date du 22 février 2001, s'est prononcé en la matière et a proposé que l'inspection soit scindée entre l'inspection normative et qualitative qui dépendrait, d'une part, de la direction d'administration des Affaires sociales et de la Santé et de la direction d'administration des Personnes handicapées, d'autre part, et l'inspection comptable qui dépendrait de la direction d'administration des Affaires budgétaires et patrimoniales.

Il a également décidé la désignation d'un agent qui sera chargé de la coordination entre les inspections et la hiérarchie, afin de parvenir à une unité de jurisprudence en la matière.

En outre, je proposerai, dans les meilleurs délais, un arrêté réglant la situation des inspecteurs et déterminant les missions et la méthodologie de travail et qui, par la même occasion, désignera nominativement les inspecteurs et les matières.

Voilà, en détails, les informations, les renseignements et les réponses que je souhaitais vous transmettre et donner à Mme Braeckman ainsi qu'à MM. Lemaire et Romdhani.

Vous remarquez que ce bilan est impressionnant. Je peux comprendre l'impatience syndicale du personnel par rapport à certains points, mais, quand je relis le bilan de toutes les réalisations juillet, août 1999, je le trouve important. Vous ne pouvez pas dire que nous n'avons rien fait, vous ne pouvez pas non plus dire que nous avons laissé dormir, somnoler des masses de dossiers. Il faut reconnaître le travail réalisé tant par mon prédécesseur que par moi-même, et d'ailleurs par l'ensemble du Collège puisque tous ces points nécessitent le consensus, l'accord au sein du Collège.

Comme vous, j'ai fait ce qu'il fallait pour permettre un prompt rétablissement du climat de confiance réciproque et j'ai reçu hier, avec M. Tomas, les délégués des organisations syndicales. Je les ai invités à s'asseoir à nouveau à la table des négociations du secteur XV, ce qu'ils ont accepté, et de retisser les bases d'un contrat de rapports harmonieux entre l'autorité et les travailleurs et fonctionnaires de l'administration de la Commission communautaire française.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je remercie M. de Donnée pour ses réponses. Effectivement, pour une fois, j'ai l'impression d'entendre quelque chose qui ressemble à une réponse et que les questions parlementaires sont prises en considération.

Je dirai que, même si parfois il manque certaines dates en termes de calendrier, nous avons reçu pas mal d'informations datées. C'est un progrès qualitatif très intéressant. Comme vous pouvez le croire, nous resterons vigilants à ce que tout s'applique comme vous l'avez déterminé aujourd'hui.

Nous nous réjouissons de cette avancée. Du travail a été effectué et nous partons maintenant sur des bases relativement bonnes pour remédier aux problèmes actuels de l'administration de la Commission communautaire française.

Je tiens cependant à faire deux remarques. D'une part, 25 ou 27 millions me restent en travers de la gorge. Des démarches ont-elles été entreprises en vue d'un recours contre cette décision ?

D'autre part, au cours de mon intervention, j'ai attiré votre attention sur certains mouvements de privatisation de divers services au sein de la Commission communautaire française. Je n'attendais pas nécessairement une réponse mais je tiens à soulever à nouveau cette problématique afin que vous y soyez attentif.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je remercie M. de Donnée pour les réponses qu'il nous a données.

Je tiens également à remercier, au nom de mon parti, M. Romdhani pour les propos aimables qu'il a tenus à l'égard de notre formation. Il a salué notre travail incessant depuis 1989 pour améliorer et profiter de cette réorganisation de la Commission communautaire française pour en faire une administration exemplaire, en étant conscients du passé de notre formation poli-

tique, du rôle qu'elle a toujours joué, pas toujours positivement, mais en essayant de mieux faire.

Monsieur Romdhani, vous êtes moins heureux en citant M. Eraly qui a émis quelques sentences sur l'administration, le *management* public. Je vous rappelle qu'il a été le chef de cabinet éphémère de M. Hasquin, période au cours de laquelle nous avons eu quelques conversations dénuées de tout romantisme sur les vues de ce grand homme qui a demandé l'asile politique en Wallonie ...

M. Rudi Vervoort. — Il l'a obtenu.

M. Michel Lemaire. — ... qui l'a obtenu !

Cependant, ne prenez pas à votre compte tout ce qui a été fait. Si nous avons reconnu qu'il y avait des avancées, je présume que si les délégations syndicales qui ont eu le bonheur de vous rencontrer hier, sont présentes ici, c'est qu'elles n'ont pas obtenu satisfactions, à 100 pour cent.

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — Alors il n'y aurait plus de syndicat.

M. Michel Lemaire. — Elles auraient pu venir pour vous remettre le prix du manager le plus performant de la fonction publique. Ce n'est pas le cas.

Il y a quand même eu une amélioration. Il était temps. Nous sommes ravis de vous avoir aidé, de vous avoir mis sur les bons rails.

Mais nous avons créé une commission du suivi et tous les mois, nous nous manifesterons.

Madame Braeckman, vous avez parlé du fameux préavis de 25 millions. Ce sera à l'agenda du prochain mois.

Ainsi, vous pouvez déjà, comme au théâtre, prendre un abonnement ! Nous aurons une réunion tous les mois et je voudrais transformer le proverbe chinois que vous avez cité, monsieur de Donnée ...

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — Je ne sais pas s'il est chinois ou japonais.

M. Michel Lemaire. — ... en un proverbe d'un auteur bruxellois.

Étant donné la lenteur que vous mettiez à entamer ces négociations nous avons décidé que dorénavant, l'impatience deviendrait la mère de toutes les vertus. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, je me réjouis que le dialogue soit instauré. Espérons qu'il soit respectueux et constructif des deux côtés, aussi bien de la part de l'autorité politique que de la part de la délégation syndicale.

Je ne doute pas que nous allons dans ce sens. Mais je sais que c'est difficile.

Si vous le permettez, je vais relire la citation de M. Eraly, sur laquelle je suis pleinement d'accord. Pourquoi ? Parce que le spécialiste du management dit : « L'autorité politique doit être le moteur de tous les changements. Elle ne doit pas, comme elle le fait aujourd'hui, contribuer à les étouffer. »

M. Michel Lemaire. — Si vous l'avez cité, c'est que vous étiez d'accord avec lui. Sinon, c'est du masochisme.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. RIGUELLE À M. GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU TOURISME, RELATIVE AU PROJET « PARCOURS-SPECTACLE » DES GALERIES SAINT-HUBERT

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle pour développer son interpellation.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, parmi les outils de promotion du tourisme à Bruxelles, le projet initié par le Collège dans les sous-sols des Galeries Saint-Hubert représente un investissement important puisque plus de 7 millions de francs sont prévus au budget 2001 rien que pour la réalisation de la dernière phase du projet de parcours-spectacle.

Vous connaissez notre point de vue en ce qui concerne le tourisme. Nous estimons qu'il faut une vision régionale et que la fusion du TIB et de Bruxelles-Congrès était une bonne chose.

Il s'agit d'un projet ambitieux puisqu'il nous a été dit, dans le cadre des discussions budgétaires, qu'il s'agissait de doter Bruxelles d'un espace d'information renseignant le touriste sur toutes les activités programmées durant son séjour et l'informant de l'ensemble des aspects touristiques de la Région.

Puisque 2001 verra sans doute la fin des travaux et peut-être l'ouverture au public, il me semble important de faire le point sur ce projet, ses objectifs, sa gestion future et les collaborations éventuelles avec la nouvelle structure du TIBC.

En effet, pour un projet tel que celui-là, déjà fort abouti, et dont nous sommes, paradoxalement, fort peu informés, il me paraît, par exemple, important de savoir si l'on a déterminé un ou des publics cibles. Si touriste est un terme générique, chacun sait qu'il y a des types très différents de touristes : le congressiste n'a pas les mêmes besoins que les groupes scolaires ou les vacanciers. Toutes ces catégories ont-elles bien été prises en compte ? N'a-t-on pas privilégié l'un par rapport à l'autre ?

De même, nous savons qu'une bonne politique touristique ne peut se concevoir sans une collaboration avec tous les milieux concernés, tant les milieux marchands que les acteurs qui relèvent du non-marchand. Une concertation est-elle établie dans le cadre de l'élaboration de ce projet et plus tard, dans son évaluation et sa conduite future ?

L'identification d'un tel centre doit être une de ses premières qualités. On a pu le constater pour le centre d'information de Bruxelles 2000, dont on regrette aujourd'hui la disparition. Qu'en est-il du projet qui nous occupe ? Quel nom portera-t-il ? Sera-t-il un centre d'information pur et simple, un lieu d'interprétation des réalités culturelles et institutionnelles bruxelloises, un lieu de rencontre, un lieu d'expression ? Quelles est en définitive sa mission ? Quelles seront ces priorités ?

Le contenu de ce projet est évidemment d'une importance stratégique si l'on veut vraiment en faire un outil structurel sans tomber dans des « *a priori* » qui mèneraient à favoriser l'un ou l'autre secteur. En clair, l'influence des milieux « congressistes » n'est-elle pas trop prépondérante dans les choix qui sont ou seront opérés au détriment des autres points de vue ?

J'aborderai également les aspects architecturaux pour lesquels il me revient que la Commission royale des monuments et des sites ne serait pas vraiment satisfaite de l'évolution du projet, mettant en cause les architectes dans le non-respect du permis d'urbanisme et des prescriptions émises par la commission. On me parle même de risques éventuels pour la stabilité de l'ensemble de l'édifice.

Il m'est rapporté également que la CRMS, souvent très exigeante et critique dans l'ensemble de ses démarches, aurait manqué de vigilance et aurait été abusée par les auteurs de projets qui, ayant créé un climat de confiance, se seraient empressés de faire valoir l'accomplissement de délais légaux

pour contourner les éventuelles exigences de la commission. Le membre du Collège peut-il me confirmer ou m'informer cette information ? A-t-on pris toutes les assurances techniques pour que ce joyau du patrimoine bruxellois ne subisse aucun avatar dû aux travaux ?

Au-delà du respect des prescriptions du permis d'urbanisme, je souhaiterais également entendre le membre du Collège sur le planning des travaux et l'adéquation des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires. J'attache une grande importance à être informé de la ventilation des dépenses pour ce projet.

Enfin, il me semble important de connaître le type de structure qui sera amenée à gérer ce lieu, la nature de la représentation du Collège et les personnes qui y siègeront. En effet, si un pas important a été fait par la fusion du TIB et de Bruxelles-Congrès, les responsables du projet Galeries saint-Hubert doivent être en phase avec les milieux professionnels et avec cette nouvelle structure régionale. Des liens structurels ou ponctuels seront-ils mis en place pour assurer cette cohérence ?

Enfin, je souhaiterais que nous puissions entendre en commission une présentation globale et précise du projet tant sur le plan architectural que sur le plan de ses infrastructures, de son fonctionnement et de ses objectifs touristiques.

Je transmets ce jour un courrier dans ce sens à Mme la présidente de la commission Culture. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je voudrais formuler quelques questions et remarques en complément à l'intervention de M. Riguelle, que je partage.

D'abord, je m'inquiète, et je l'ai déjà dit à cette tribune, de la nature même du projet envisagé. Une drôle de manie en Région bruxelloise, dont on ne semble pas s'être débarrassé malgré les enseignements du passé, consiste à enterrer les équipements collectifs : on a enterré le musée d'Art moderne, on enterre un centre d'accueil touristique ... Ils s'agit là d'une pratique curieuse en termes d'intégration urbaine et de visibilité d'un équipement destiné à attirer les touristes !

Par ailleurs, dans la même lignée, je m'interroge sur l'accessibilité de cet équipement. Comment l'accès sera-t-il organisé ? Par où les gens entreront-ils et sortiront-ils ? Je m'interroge également sur le fait que l'on a décidé, en toute logique, d'utiliser le Théâtre du Vaudeville.

Mais il y a un prix à payer : la perte d'un autre équipement. Le Vaudeville aurait pu continuer à jouer un rôle d'animation urbaine ou culturelle dans les Galeries Saint-Hubert. Là aussi, on s'est trompé de choix stratégique.

Je voudrais également savoir si l'accès à cet équipement sera payant ou non.

Enfin, je reviens sur les interrogations de M. Riguelle concernant les synergies avec les autres acteurs et sur le danger qu'il y a à réaliser, par un investissement de la Commission communautaire française, un projet qui ne s'articule pas autour de ce que l'on fait par ailleurs au niveau régional bruxellois.

On en a un exemple avec l'asbl Patrimoine et Culture, qui, même si le cas n'est pas tout à fait semblable, est aussi un équipement lié à l'accueil et à la promotion touristique de la Région bruxelloise, non seulement pour les touristes mais également pour les Bruxellois.

Il s'agit là en quelque sorte d'une petite île autarcique, qui ne s'articule pas du tout aux autres acteurs en matière de développement touristique ni d'ailleurs à l'environnement immédiat, à savoir le quartier et ses acteurs socio-culturels avec lesquels d'intéressantes synergies auraient pu être créées.

L'équipement prévu en l'occurrence fonctionnera-t-il de la même manière, monsieur le membre du Collège, c'est-à-dire présentera-t-il les mêmes travers, ou avez-vous trouvé le moyen d'assurer une cohérence avec l'ensemble des autres intervenants dans le domaine de l'accueil touristique en Région bruxelloise ? (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé du Tourisme. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, le projet «Parcours-spectacle» des Galeries Saint-Hubert n'est pas spécifique à Bruxelles. En effet, de nombreuses capitales ou grandes villes offrent à leurs visiteurs un centre découverte, un «Centre du visiteur» qui donne des interprétations multiples de leur villes.

Le projet «Parcours-découverte» va donner à Bruxelles, capitale de l'Europe, un outil qui, incontestablement, lui fait défaut, et qui doit participer au développement et à la connaissance de la ville, de la Région.

Selon moi, monsieur Pesztat, le choix du sous-sol des Galeries Saint-Hubert, lieu prestigieux, est tout à fait opportun : l'ensemble est de qualité ; le sous-sol d'intérêt indéniable, est valorisé puisqu'il était inexploité.

De surcroît, ces galeries se trouvent en position centrale, à proximité de la Grand-Place, passage obligé de tout visiteur. Le prestige de ces galeries renforce ce choix. Il eut été erroné de situer le projet à un autre endroit. Cela aurait occasionné des transferts, des transports, de la circulation inutiles. À pied, le touriste aura, au cœur de Bruxelles, l'occasion de visiter, entre autres, le site prestigieux de la Grand-Place, la cathédrale et aussi les Galeries Saint-Hubert, et d'accéder à ce Parcours-découverte. Le choix est donc tout à fait opportun d'un point de vue stratégique, à la fois sur le plan touristique et sur le plan commercial, car plus on se trouve près de l'endroit visité, plus il y a de chances d'obtenir des retombées favorables.

Le parcours est en quelque sorte un mode d'emploi de la ville, qui a pour objectif de mettre le visiteur en appétit. Il s'agit de lui donner l'envie de découvrir Bruxelles.

Dans cette optique, le parcours s'adresse au visiteur d'un jour pour lui donner l'envie de rester, aux groupes de touristes pour leur offrir un point de départ à la visite de la ville, aux familles pour profiter d'un moment de détente intelligente.

Il s'articulera autour de grands thèmes qui permettront de broser un portrait à la fois complet et nuancé de la ville : Bruxelles, ville à vivre, Bruxelles, carrefour de voies de communication, Bruxelles, ville verte, Bruxelles, ville culturelle, etc.

La situation stratégique du parcours permet de devenir le lieu de référence pour les départs des différentes activités culturelles et de visites guidées à travers la ville. À ce sujet, des contacts ont eu lieu avec différents partenaires culturels dont :

— le BITC, nouvelle structure qui joue un rôle central dans le cadre du développement du projet «Parcours-découverte». Plusieurs concertations avec les responsables de la structure ont eu lieu en ce qui concerne l'approche des milieux professionnels, la politique de marketing, l'intégration optimale dans le paysage touristique bruxellois ;

— le Conseil bruxellois des musées ;

— l'Office de promotion du tourisme ;

— les organismes compétents en matière de promotion des congrès ;

— Attractions & Tourisme ;

— Voir et Dire Bruxelles (Pro Vélo, Arcadia, Itinéraires, l'ARAU, Bus Bavard) ;

- Loger jeunes à Bruxelles;
- la Fondation pour les arts de Bruxelles.

À une autre question de l'interpellateur, je répondrai que la conception et la gestion du Parcours-découverte de Bruxelles relèvent d'une collaboration entre l'asbl Passage et Culture et une société privée spécialisée dans la conception scénographique et muséologique.

Signalons que le Collège de la ville de Bruxelles a délivré, le 19 novembre 1998, un permis d'urbanisme ayant pour objet de «transformer (comprenant partiellement une démolition/reconstruction avec maintien des façades) les immeubles à usage de théâtre (2 288 m²), de bar-restaurant (813 m²), d'équipement culturel (sous-sol), de bureaux accessoires (344 m²) et de logement (1 106 m²)».

Ce permis contient des précisions relatives aux entrées, lesquelles se feront via la place de l'Agora pour les groupes de touristes et par les galeries, elles-mêmes, pour les visiteurs individuels.

La société des Galeries royales Saint-Hubert, maître de l'ouvrage, dispose également depuis le 28 août 1999 d'une autorisation «tacite» de réaliser ces travaux sur le bien classé que constituent les Galeries royales Saint-Hubert, puisque le Gouvernement n'a pas statué dans le délai qui lui était imparti. Le maître de l'ouvrage peut, dans cette hypothèse, passer à l'exécution des travaux en se conformant aux indications du dossier qu'il a déposé.

Il a débuté le chantier le 1^{er} août 2000. Les travaux consistent notamment à aménager, sous la Galerie de la Reine et conformément aux autorisations précitées, le Parcours-découverte de Bruxelles (première phase du projet).

Cependant, j'ai souhaité, en concertation avec le maître de l'ouvrage, améliorer l'attractivité de ce «Parcours-découverte», en y incluant le Théâtre du Vaudeville. Ce théâtre était quasiment désaffecté depuis de nombreuses années. J'ai donc veillé à ce que le projet inclue sa rénovation, ce qui correspond à la deuxième phase du projet.

D'ailleurs, une nouvelle demande de permis d'urbanisme et d'autorisation de réaliser des travaux sur un bien classé, permettant cette extension, a été introduite.

La procédure d'instruction de ces deux demandes est en cours et des avis favorables assortis de certaines conditions viennent d'être émis, supposant une issue favorable aux demandes introduites.

Je préciserai que les travaux de la première phase, réalisés en partie avec une subvention attribuée par la Commission communautaire française respectent le planning prévu. Les travaux de la deuxième phase seront réalisés sur la base d'un financement privé.

Le Parcours-découverte proprement dit sera ouvert quinze mois après le début des travaux de la deuxième phase. Ce qui nous porte à une ouverture aux alentours d'avril 2002.

Cependant, nous ne sommes malheureusement pas maîtres des délais car il est évident que travailler dans des bâtiments classés peut parfois révéler un certain nombre de surprises et entraîner des reports des dates d'exécution.

La ventilation des dépenses se présente de la manière suivante:

— gros œuvre:	60 millions
— conception et scénographie:	42 millions
— promotion et publicité:	15 millions
ensemble:	117 millions

Nous aurons ainsi valorisé un espace non affecté, le sous-sol des galeries Saint-Hubert, pour un Parcours-découverte

qui n'existait pas à Bruxelles et qui manquait incontestablement comme lieu d'attraction touristique. Vous savez que ce qui manque en matière de tourisme, ce sont les «produits culturels». Il y a une pénurie d'infrastructures susceptibles de retenir ou d'attirer le touriste ainsi que des produits culturels qui soient à la fois de l'ordre de l'attraction et de l'ordre muséologique.

Comme vous le constatez, ces décisions correspondent à celles prises par le Collège de la Commission communautaire française dès le début de la prise en charge de ce projet. La Commission communautaire française doit encore signer avec l'asbl Passage et Culture un accord devant préciser les conditions du partenariat.

À ce sujet, des réunions sont en cours afin de régler ces différents aspects.

J'espère avoir ainsi répondu à vos questions et à vos attentes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Je remercie le membre du Collège pour ses réponses qui permettent déjà d'éclaircir quelque peu la situation. J'espère que nous aurons l'occasion de découvrir le cœur de ce projet en commission. Je suis cependant un peu inquiet du fait que les travaux aient pu débuter sans la moindre expression officielle de la Commission royale des monuments et sites. Je demanderai donc des explications à ce sujet à votre collègue qui a la tutelle de cette commission car les Galeries Saint-Hubert sont un joyau du patrimoine bruxellois.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Je voudrais poser une question complémentaire sur la deuxième phase des travaux du Vaudeville: quelle en est l'affectation, hormis l'entrée de l'équipement collectif?

Par ailleurs, je voudrais revenir sur la question de l'enterrement, à laquelle vous aviez répondu qu'il s'agit d'un lieu central et qu'à cet égard il était bien choisi. Je partage entièrement votre point de vue mais j'estime que le Pentagone abrite d'autres lieux aussi centraux qui auraient fait l'affaire et auraient permis de mettre en valeur un patrimoine dégradé. Je pense qu'il existe une ordonnance de M. Demanze, incitant les pouvoirs publics à favoriser la réaffectation des bâtiments patrimoniaux par des équipements collectifs et des administrations publiques, qui n'a jamais été utilisée. Dans le Pentagone, il ne manque pas de bâtiments d'intérêt patrimonial remarquable mais à l'abandon qui auraient pu faire l'affaire. Je ne conteste donc pas la centralité mais l'enterrement.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Tout d'abord, je dirai que je ne suis pas responsable en tant que tel du projet. Il s'agit, pour l'essentiel, d'un financement privé. Sans doute existe-t-il d'autres espaces à Bruxelles mais il faut encore qu'ils soient disponibles. C'est la société des Galeries Saint-Hubert qui s'est proposée de mettre sur pied un projet en vue de valoriser ces galeries.

Elle n'est dès lors évidemment pas partenaire pour un projet à réaliser en dehors des Galeries Saint-Hubert. Il faut comprendre cela dans un contexte global. Un Parcours-découverte aux Galeries Saint-Hubert, cela signifie davantage d'attractivité pour les galeries ainsi qu'une valorisation de l'espace et de l'endroit. C'est bien légitime. Lorsqu'un privé investit des dizaines de millions pour rénover et créer des infrastructures culturelles ou muséologiques, nous aurions tort de faire la fine bouche. Je précise que le Vaudeville pourra ainsi être rénové, ce qui n'était pas le cas. Le parcours se terminera au Théâtre du Vaudeville par un montage scénique audiovisuel probablement en trois dimensions, comme cela se fait dans tous les parcours-découvertes.

En dehors des heures d'utilisation de ce Parcours-découverte, le théâtre reste un lieu culturel enfin accessible car rénové. Réjouissons-nous de voir des partenaires privés investir des dizaines et des dizaines de millions dans des lieux qui étaient abandonnés et donc non fréquentés.

Je n'ai pas à me prononcer sur le permis. Mais une administration a le devoir de répondre dans les délais. Lorsqu'elle ne le fait pas, elle sait qu'elle encourt le permis tacite. Le fait de ne pas avoir répondu relève donc de la responsabilité de l'administration. Le demandeur a alors le droit d'utiliser le permis tacite qui lui a été donné en vertu des ordonnances que nous avons votées. Tout cela est tout à fait légal et ne relève en rien de la responsabilité ni du demandeur ni de la Commission communautaire qui soutient ce projet.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME BRAECKMAN À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, RELATIVE AU SAMU SOCIAL

Mme la Présidente. — La parole à Mme Braeckman pour développer son interpellation.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, les grèves, les désapprobations du docteur Emmanuelli, le licenciement de la directrice, les vols, les prises de position des uns et des autres ... c'est peu dire que le déjà médiatique Samu social a fait couler beaucoup d'encre ces derniers jours.

Comme ce Samu social est un organe relativement bien subventionné par notre Commission communautaire française, je me permets de soulever cette question au sein de notre assemblée.

J'articulerai mon intervention en commençant par des questions d'éclaircissement très précises et factuelles. Ensuite, j'aborderai des questions de fond relatives aux missions de cette association. Enfin, je proposerai d'élargir le débat à la lutte contre la pauvreté et aux choix institutionnels et politiques à faire pour mettre en adéquation les réponses aux besoins. Je terminerai par une proposition concrète.

I. Quelques éclaircissements pour commencer :

D'abord, en ce qui concerne la première grève, elle fut motivée par une décision du conseil d'administration d'engager un second directeur épaulant la direction déjà en place et ayant comme objectif de rechercher des fonds. Le personnel renâcle parce qu'il va falloir déboursier 2,5 millions pour un nouveau directeur alors qu'il revendique de meilleures conditions de travail.

30 personnes travaillent pour le Samu : des contrats ACS et article 60, bref, des contrats relativement précaires et des conditions de travail pénibles, notamment parce qu'en contact permanent avec une réalité difficile et en travail nocturne. C'est d'autant plus difficile de voir tant de moyens investis dans la direction. C'est vrai qu'il y a une belle différence entre des émoluments directoriaux, des salaires de travailleurs assez chiches (on parle de 30 ou 35 000 francs par mois) et une réalité sur le terrain parfois insupportable.

Mais la grève est rapidement suspendue : des moyens ont sans doute été accordés aux travailleurs pour qu'ils reprennent le travail.

Monsieur le ministre, vous qui avez rencontré ces travailleurs, dites-nous très précisément ce qui leur a été proposé à l'issue de cette première étape.

Seconde étape, le mouvement de grève reprend suite au licenciement de l'actuelle directrice et ne cesse pas. La situation devient grave pour les travailleurs qui ne sont pas à l'abri d'un licenciement collectif, et elle n'est pas claire pour les usagers : voilà les maillons les plus fragiles embarqués dans un règlement de comptes dont on ne leur donne qu'une partie des éléments. Pourquoi lier tous les problèmes à celui du licenciement de Mme Peraita, licenciée parce qu'elle a accordé des primes en noir avec l'argent d'un don ? Ce n'est d'ailleurs pas à nous de décider si faute il y a eu, mais à la Justice. Néanmoins, je suis mal à l'aise avec le fait que les primes versées en noir aux travailleurs n'étaient pas les mêmes pour tous, allant de 1 000 à 15 000 francs.

Le Collège confie alors au ministre de l'Action sociale divers mandats dont nous aimerions connaître l'aboutissement :

En ce qui concerne la négociation avec d'autres pouvoirs subsidiant le Samu ou collaborant avec lui : sont-ils prêts à s'engager plus avant et à quelles conditions ?

Au sujet d'une proposition de renouvellement de la structure de gestion entraînant la prépondérance des pouvoirs publics : qu'avez-vous proposé de façon très précise au conseil d'administration actuel ?

Dans une conférence de presse, les fondateurs du Samu témoignent de leur volonté d'ouvrir l'AG et les organes de gestion aux pouvoirs publics ainsi qu'au monde associatif concerné. Des décisions ont-elles déjà été prises en ce sens ? Quelles sont les implications de vos collègues de l'Action sociale du côté bicommunautaire ?

Au vu des dernières informations, s'agit-il d'une réorientation totale du Samu ? D'une mise sous tutelle ? Mais d'une tutelle pour faire quoi ?

Quels résultats a apportés la réunion de conciliation entre syndicats et employeurs, ce mercredi ?

Que devient l'articulation entre le Samu et Dune ? L'asbl Dune est le fruit d'une concertation entre différents acteurs intervenant dans le domaine de la toxicomanie à Bruxelles. Cette association s'inscrit dans le concept large de la réduction des risques, la prévention des maladies transmissibles et la diminution des conséquences négatives de la consommation de drogues. Comment évoluent les relations dans le partenariat entre les deux structures ?

2. La structure Samu interpelle à plus d'un titre : à côté de ce qui est évident par rapport à leur travail, existent des zones d'ombre qu'il faut éclaircir :

Pourquoi ne pas réinvestir un lieu institutionnel plus logique, à savoir le bicommunautaire ? La pauvreté et l'exclusion francophone et flamande sont déjà rencontrées par les CPAS, par des centres d'hébergement, par les hôpitaux, par l'Observatoire de la santé et du social, autant de lieux dépendant la Commission communautaire commune. Également, il est vrai, par les maisons d'accueil, les centres de santé mentale, les centres de services sociaux qui sont mono- ou bi-communautaires.

Je souhaiterais rappeler que le Samu s'est imposé sur un terrain déjà investi, de longue date, par des travailleurs sociaux en usant de l'arme politico-médiatique. Il ne passait guère de semaines sans qu'un reportage, un article de presse ne rappellent l'existence de ce service qui bénéficiait des faveurs de quelques politiques. Au fil du temps, le Samu, le dernier entré dans la classe, est devenu le chouchou du prof et on peut imaginer que les autres élèves, dont en filigrane on avait l'air de dire que leur action était insuffisante, ne devaient pas se sentir très heureux.

On a vu ensuite un glissement d'une structure d'aide aux sans-abri vers un outil de gestion de la grande pauvreté : la spécificité première du Samu était la maraude, spécificité intéressante et répondant manifestement à un besoin. Et en ce sens, quel instrument utile !

Mais on est passé ensuite à l'hébergement, bien qu'on s'en fût défendu en son temps. Puis, il est devenu l'outil de coordination du secteur. On a commencé à informatiser le secteur. On a importé de Paris un logiciel : où en est cette informatisation ? Dans l'hypothèse où le Samu doit devenir l'Observatoire de la grande précarité, j'aimerais savoir comment vous voyez son articulation avec l'Observatoire de la santé et du social ? Ces glissements posent la question de la mission de cette association. Doit-on exiger d'une initiative privée qu'elle coordonne les différents acteurs d'une pièce pour le moins compliquée ? En effet, que d'intervenants ! J'en ai déjà cité quelques-uns : maisons d'accueil, centres de santé mentale, CPAS, hôpitaux ... De plus, ces structures sont sous la tutelle de nombreux pouvoirs différents qui s'entremêlent parfois, que ce soit les nombreux pouvoirs bruxellois ou fédéraux.

Oui, tous ces outils doivent sans doute être mis en réseau et recevoir, à partir de données globales, des injonctions du politique, injonctions construites avec l'expérience des travailleurs et le dire des utilisateurs. Est-ce à une asbl, fût-elle proche du politique, de jouer ce rôle ? Ne doit-on pas laisser à l'asbl sa mission première, la maraude, en toute indépendance, voire redéfinir avec elle ses missions mais faire jouer par une institution parapublique, les rôles de coordination et d'observation ?

Public ? Privé ? C'est vrai que ce glissement d'une initiative privée vers un para-public n'est pas neuf. Je rappelle qu'historiquement le Samu social est une démarche citoyenne issue de la volonté et de l'énergie de quelques personnes et que progressivement les pouvoirs publics ont dopé cette structure et ce faisant — l'arme était à double tranchant — l'ont institutionnalisée. Que veut-on pour cette association aujourd'hui ? Quelle liberté est laissée aux initiateurs ?

Je lis également les propos attribués à M. Mayeur dans la presse : « Il n'est plus normal qu'une petite équipe privée reste à la tête du Samu. Ils ne se rendent pas compte des besoins. Quoi ! »

Les travailleurs « article 60 » sont mis à dispositions, du Samu tant que son conseil d'administration suit les injonctions du politique. Sinon, on les retire, ai-je lu dans la presse. N'aura-t-on pas eu un moment d'égard, non seulement pour les sans-abri, mais aussi pour ces travailleurs en plein processus de réinsertion professionnelle ?

Les observateurs ont pu s'apercevoir également d'un glissement du Samu du champ social vers celui de la santé. L'approche médicale se superpose à l'approche sociale. Je reprends d'ailleurs d'autres propos attribués par la presse à Yvan Mayer à propos du CA du Samu : « Ils veulent organiser une récolte de fonds qui n'est pas urgente, plutôt que de médicaliser le Samu, d'y créer ce que l'on nomme des lits infirmiers, pour les personnes ne nécessitant pas une hospitalisation mais un suivi médical. » Si l'on veut faire du Samu cet instrument-là, on se retrouve indéniablement dans le champ de la santé physique et mentale. Avec alors également une multitude d'autres acteurs sur le terrain bruxellois. Acteurs avec lesquels il faut aussi se coordonner, s'articuler, se mettre en réseau.

Et tant qu'on y est, il serait intéressant d'avoir une idée précise de ce Samu tel qu'il fonctionne à Paris. Est-ce un outil qui a vraiment fait toutes ces preuves ? Est-ce un outil à utiliser à Bruxelles, tenant compte des différences de taille, de population, de modèle politique et institutionnel ?

3. Au-delà des interpellations que suscite le Samu, je voudrais que l'on profite de ce moment de désordre pour réfléchir ensemble à ces questions relatives au « sans-abrisme », à l'exclusion sociale, aux problèmes de santé mentale.

Il faut arrêter de polluer le débat avec des considérations politiciennes. Non, le Samu ne doit pas être instauré pour faire la publicité de l'un ou l'autre, non il ne doit pas servir à y caser ses gens. Un Samu doit, dans un champ et avec des objectifs qu'il faut encore définir, répondre avec ses spécificités, aux problè-

mes d'exclusion. Je reprends un extrait de la conférence de presse des membres fondateurs : « Le Samu social n'appartient pas à ses fondateurs, il n'appartient pas à Mme Peraïta, ni même à ses travailleurs, il appartient aux Bruxellois et aux plus défavorisés parmi eux. »

Cette déclaration me paraît être un début de sagesse.

M. Rudy Vervoort. — C'est émouvant !

Mme Dominique Braeckman. Tant mieux si cela vous émeut !

Mais d'abord il faut se demander comment répondre en amont aux problèmes d'exclusion.

Au départ, le Samu proposait une aide sur le terrain aux sans-abri. Puis il devient l'organe phare de la lutte contre la pauvreté. Mais il reste en aval de celle-ci. Cachez ces pauvres que je ne saurais voir. Surtout si ces pauvres témoignent de la faillite d'un système. Ne faut-il pas dépasser ce souci de vider les rues de nos pauvres et renforcer un travail en amont ? S'il y a tant de personnes sans logement, c'est à ce niveau-là qu'il faut agir ! S'il y a tant de difficultés financières, c'est peut-être aussi au niveau des CPAS qu'il faut trouver de nouvelles solutions, au niveau de l'emploi, de la formation ... De plus, les publics ont changé, les pratiques des travailleurs évoluent. Le « sans-abrisme » est autre chose que l'absence de logement. Le critère central a tendance à devenir la rupture de liens sociaux.

Il faut analyser finement ces données.

Et puis, pour ce qui est des actions en aval, quand le lien social est cassé, il y a un travail plus long, plus difficile qui dépasse largement l'hébergement, et qui consiste à réfléchir à comment rétablir ce lien. Cela suppose un travail en profondeur avec la personne, dans son quartier, dans ses réseaux. C'est la seule alternative pour casser le cercle vicieux de l'errance, pour faire émerger à nouveau la demande et restaurer la force, le lien, et, par-delà, l'autonomie. Des services fonctionnent déjà dans cette philosophie mais n'ont que peu de moyens malgré leur pertinence et leur professionnalisme. N'est-ce pas regrettable de délaisser cette expertise ? La maraude a également sa place dans l'action de première ligne mais elle est loin de répondre à tout. C'est un concept qui passe peut-être bien dans l'opinion publique mais qui ne doit être qu'une partie du système.

Et nous, politiques, quels objectifs nous donnons-nous ? Je ne résiste pas à l'envie de vous citer deux extraits d'une carte blanche (*Le Soir* du 17 février 2001) — Bernard Horenbeek de l'asbl Diogène (qui fait un travail de rue avec les sans-abri) : « Il n'y a que deux solutions : offrir soupe populaire et lits d'urgence pour se donner bonne conscience et éviter d'avoir des morts ... ou identifier ces failles dans le filet de protection sociale et entreprendre les modifications législatives qui s'imposent. »

Il écrivait également : « À force de se retrouver face à des murs et des réponses inadéquates, il ne reste qu'à survivre en abandonnant toute idée d'intégration, à s'installer durablement dans la rue et à faire du désespoir son quotidien, à vivre de rien ou des miettes distribuées par des services d'urgence à un public devenu des « chroniques de l'urgence sociale ». Au bout d'un certain temps, la crasse cache la couleur de la peau, l'isolement fait oublier la langue que l'on parle. Il reste la main tendue au coin de la rue pour nous rappeler notre (ir)responsabilité ... »

Alors, si nous sommes sensibles à ne pas faire de l'urgence chronique, nous ne pouvons guère nous contenter de réponses sécuritaires se limitant à ramasser les pauvres dans la rue et à stocker ces « indésirables » dans des structures, même si à certains moments d'urgence la maraude s'avère nécessaire. Remettons les usagers au cœur d'un projet. Et ne cédon pas aux discours de panique. On est en train de multiplier les nouveaux lieux d'accueil, à tour de bras, la Croix-Rouge, l'Hôpital militaire alors que l'asile de nuit n'est même pas complet et qu'on ne réoriente pas en priorité les usagers vers les structures habituel-

les d'hébergement. Cette médiatisation et ce catastrophisme excessifs polluent le débat.

De plus, de nombreux acteurs de terrain vous le diront : il ne faut plus ouvrir de lit. Cela a des effets pervers, cela crée un appel tout en cassant les mécanismes traditionnels de solidarité. On n'utilise plus ce qui existe, on téléphone au Samu. Et on s'installe dans ce provisoire qui devient définitif, c'est là qu'est la vraie catastrophe.

Je propose, à nos commissions de la Santé et des Affaires sociales, à la Commission communautaire commune, qui me semble le lieu le plus cohérent, d'étudier conjointement ces questions, notamment à l'occasion de la sortie de l'étude commandée à l'ULB par le ministre Tomas. Il faut que l'on étudie ce document et que l'on fasse appel à des chercheurs, des spécialistes, des travailleurs, des usagers pour réfléchir à ce que l'on peut faire par rapport aux problèmes de pauvreté et d'exclusion que notre région connaît avant de cadenasser des décisions qui auront un impact très fort pour les sans-abri. À partir de là, seulement, nous pourrions réfléchir à la place du Samu dans ce dispositif (même si entre-temps des dispositions transitoires doivent être trouvées pour sortir de la crise).

Il faudra aussi que nous réfléchissions à une éthique des places et rôles respectifs de l'associatif et du service public et aux limites des injonctions du politique sur les initiatives privées. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, les résultats, communiqués ce jour, de l'enquête-étude menée par l'Institut de sociologie de l'ULB et consacrée à la problématique des sans-abri donnent évidemment un nouvel éclairage — plus large — au sujet plus particulier de notre débat d'aujourd'hui relatif à la crise interne que connaît l'asbl Samu social.

Permettez-moi d'emblée de trouver vraiment dommage qu'une belle idée, concrétisée en un outil efficace, donne ensuite le spectacle navrant de luttes intestines débouchant sur des déclarations en sens divers et le licenciement de la direction, approuvé par les uns, contesté par les autres, et se soldant par une grève du personnel toujours en cours.

Le fin mot de ce conflit de personnes ne s'expliquera pas ici. Ce n'est pas le lieu. Mais l'implication budgétaire de notre institution dans le financement de cette asbl, notamment sous la forme de la prise en charge du salaire de ladite directrice et l'octroi d'agents contractuels subventionnés, nous autorise à interroger le Collège, et plus particulièrement le membre en charge des Affaires sociales, sur les décisions qu'il entend prendre pour permettre ce service sur les rails.

Car, en effet, au-delà de ce conflit ponctuel, où précisément en cette occasion, les limites d'une action purement privée ont été mises en lumière, lorsqu'il s'agit d'un service d'aide à la population impliquant nécessairement une concertation, voire même une synergie avec les structures publiques de l'aide sociale que sont notamment les CPAS et les hôpitaux, le Collège réfléchit-il à une meilleure application, tout à fait souhaitable des CPAS et d'Iris (le réseau de nos hôpitaux publics) dans une structure nouvelle ou remaniée ?

La presse évoquait la possibilité d'un Samu privé et d'un Samu public. Je trouverais sincèrement l'issue navrante. De plus, cela risquerait de provoquer, dans un premier temps, une situation de concurrence dommageable et aboutirait inévitablement à la disparition du Samu privé condamné uniquement au bénévolat et à la collecte de dons. La structure uniquement publique, elle, risquerait de perdre l'ardeur de l'idéal qui avait animé les fondateurs.

En tout cas, ce que cette crise interne a, me semble-t-il, clairement révélé, c'est que cette mission d'aide aux sans-abri ne

peut fonctionner correctement sur la seule base d'un subside octroyé par la Commission communautaire française, n'agissant en l'occurrence que comme simple pouvoir subsidiant.

Elle doit impérativement, pour être bien organisée en mission de service public coordonnant les initiatives privées, rejoindre le giron de la Commission communautaire commune. Ce faisant, il me semble que la Commission communautaire commune disposera de l'ensemble des moyens pour agir en ce domaine en véritable pouvoir organisateur. Cela n'exclut ni les subsides croisés d'autres institutions, ni l'apport de la dynamique privée.

Après le travail de concertation que vous avez mené ces dernières semaines, êtes-vous déjà en mesure de nous présenter, monsieur le membre du Collège, une proposition de concept d'un Samu social avec des missions clairement définies, avec les partenaires tant privés que publics, s'inscrivant dans la complémentarité ?

L'étude sur la problématique de l'extrême précarité des sans-abri, réalisée par l'ULB, et qui vient de communiquer ces recommandations, ne dit pas autre chose, à savoir :

— l'organisation d'un accueil en aval pour déboucher sur des projets définitifs et stables répondant de façon durable et structurée à l'appel lancé par ces 1 200 sans-abri, désormais dénombrés et profilés ;

— l'organisation d'un travail de prévention et de soutien basé sur l'accompagnement et la rencontre des personnes déstabilisées, que ce soit à la suite d'un accident, d'un divorce ou encore de la perte d'un emploi ;

— se diriger vers un système de logements plus individualisés avec accompagnement plutôt que l'hébergement en lieux centralisés ;

— et enfin, l'étude ne manque pas de donner la recommandation claire et évidente d'organiser une coordination des initiatives, qu'elles soient publiques ou privées, afin d'éviter la concurrence et la déperdition d'une énergie précieuse.

Je suis persuadée que ces résultats et recommandations ne manqueront pas d'inspirer le Collège dans les décisions qu'il prendra pour trouver une solution à la crise du Samu social.

Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je voudrais être résolument optimiste pour conclure car l'idéal humaniste qui a animé les fondateurs du Samu social peut être comparé à celui d'hommes et de femmes comme Gatti de Gamond, qui a organisé le premier enseignement public de jeunes filles. Songeons à Théodore Verhaegen lançant avec Auguste Baron les souscriptions pour la création de l'Université Libre de Bruxelles et qui, avec l'aide du bourgmestre Nicolas Rouppé, qui mettra locaux et subsides de la ville de Bruxelles à disposition, aboutira aux résultats que l'on sait. Mais aussi, pensons dans le domaine de la santé à des Antoine Depage ou encore Georges Brugman ; songeons à Ernest De Craene à l'origine du premier dispensaire anti-alcoolique, au grand psychiatre Marcel Alexandre, qui créa les premiers dispensaires d'hygiène mentale, au médecin René Sand, connu pour son enseignement et ses nombreuses publications relatives à une discipline alors naissante : la médecine sociale, et qui fut à l'origine de la création du ministère de la Santé publique. Souvenons-nous de Jean Demoor, professeur de physiologie à l'ULB et médecin principal de l'inspection scolaire de la ville de Bruxelles qui, s'intéressant à l'enseignement spécial, fut ainsi à la base de la société protectrice de l'enfance. Autant d'exemples historiques démontrant combien l'initiative privée porteuse d'un idéal social, généreuse et humaniste, en se renforçant au sein de la structure publique, peut déboucher sur de grandes et belles réalisations, en l'occurrence dans les cas cités : nos écoles et nos hôpitaux publics. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je voudrais appuyer l'intervention de notre collègue, Mme Braeckman, et insister plus particulièrement sur trois points.

Le premier concerne évidemment le fait que ce débat devrait trouver davantage sa place à la Commission communautaire commune. Tout le monde en convient, même Mme Lemesre.

Cela demanderait sans doute une promotion du secrétaire d'État pour qu'il y soit chargé du même mandat que celui qu'il a obtenu au sein du Collège de la Commission communautaire commune. Je le souhaite quant à moi parce que tant qu'à faire, puisque les membres des deux Collèges sont les mêmes, autant essayer de traiter les choses avec le maximum de cohérence.

Une réunion de la commission des Affaires sociales est d'ailleurs prévue le 14 mars prochain. J'y développerai une interpellation et je souhaiterais que le débat soit élargi à l'examen d'une étude à propos de laquelle j'ai régulièrement demandé des nouvelles. J'ai été content d'entendre ce matin à la radio qu'elle était terminée. Je n'ai pas encore vu le document mais j'espère qu'il a été approuvé, comme il en avait été convenu, par les interlocuteurs du secteur dans le cadre de la Commission du suivi des sans-abri. En tout cas, en écoutant la radio, j'avais déjà l'impression qu'un certain nombre des questions, qui existent déjà depuis le démarrage du projet du Samu social, étaient posées de manière plus sereine. On pourrait donc revenir à un certain nombre de prémices quant aux choix politiques à poser à la matière.

Autre point: j'ai pris connaissance, monsieur le membre du Collège, du fait que vous avez été chargé d'une mission de déminage, très particulière, s'agissant d'une asbl. Il a souvent été dit dans cette enceinte que vous aviez une connaissance et une proximité suffisantes pour pouvoir agir en tant que personne privée. Je vous avoue franchement que je suis étonné de vous voir jouer un rôle public dans une asbl qui, jusqu'à nouvel ordre, est une entité privée autonome. En tant qu'autorité publique, vous avez choisi de considérer qu'il n'y avait pas lieu de reprendre leur projet dans un projet public, mais, au contraire, d'accorder un soutien à une activité privée qui développait une initiative que vous estimiez nécessaire dans cette ville-région.

Nous sommes là devant une ambiguïté fondamentale:

Ou bien il s'agit d'une initiative privée ...

Vous savez, madame Lemesre, qu'au PSC — et je ne vais pas citer des noms, qui pourraient se trouver sur une stèle que l'on érigerait en faveur du droit à l'initiative privée, de la subsidiarité de l'action publique dans le domaine social, — nous sommes acquis à ce choix.

M. Rudi Vervoort. — A chacun ses références !

M. Denis Grimberghs. — Si l'on fait ce choix-là, il me semble que, comme autorité publique, on doit s'interdire de se mêler au jeu.

Ou bien il s'agit de matières — et cela va peut-être nous opposer — pour lesquelles une initiative publique trouve sa place. Nous l'avons dit depuis le début des débats qui ont eu lieu sur cette question ici et au sein de la Commission communautaire commune. Dans un certain nombre de cas, il faut une action publique. Si réellement, le besoin révélé dans le cadre des études réalisées avant la mise sur pied du Samu social était prouvé, il nous semblait que c'était davantage dans le secteur public qu'il fallait agir. Sinon, comme Mme Braeckman l'a mis en évidence, on risque de créer une hiérarchie entre les acteurs privés, ce qui peut entraîner des confusions. On les constate déjà maintenant puisqu'un ministre démine une action d'une association privée et joue au conciliateur social.

En fait, — ce qui est assez étonnant de la part d'une grande libérale ! — vous nous proposez de faire, en matière de politique

sociale, ce que vous estimez ne pas pouvoir faire au niveau économique.

Je pense que la confusion n'est jamais une bonne chose dans la manière dont il convient d'organiser les acteurs.

Mme Marion Lemesre. — Il faut expliquer le libéralisme social.

M. Denis Grimberghs. — Dernier point: la pérennité de ce projet d'urgence sociale.

Si l'on pense qu'il faut trouver des moyens pour ce projet, je rappelle à Mme Lemesre qu'un acteur préexistait déjà. Ariane, — association qui apporterait une solution à ce que vous avez évoqué ... — qui avait comme objectif, même historique, de s'occuper de l'urgence sociale, qui est un parapublic, soyons clairs, — c'est une asbl publique, personne ne conteste qu'il s'agit d'une asbl qui allie un certain nombre de pouvoirs publics, à l'intérieur de la Commission communautaire commune. Je rappelle aussi qu'Ariane avait prévu, et je pense même que c'est partiellement mis en œuvre, un projet d'aide sociale urgente, lié à l'hébergement d'urgence. Donc, on peut se rattacher à un organe existant, qui, dans ce cas-là, ne créera pas de confusion avec les acteurs privés.

Mais, pour ce qui concerne les acteurs privés, nous devons créer, et à ce sujet je pense que nous avons une responsabilité politique, un lien entre les CPAS et tous les acteurs qui travaillent sur le terrain.

Malheureusement, nous devons le dénoncer, ce lien n'existe pas.

On ne progresse pas, dans cette ville, sur des conventions qui devraient être passées entre les différentes associations qui s'occupent de l'hébergement des sans-abri et les CPAS des dix-neuf communes. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, comme Mme Lemesre, le groupe socialiste est évidemment désolé de voir ce qui se passe à l'intérieur du Samu social.

Et comme Mme Lemesre, le groupe socialiste estime que les éventuelles questions de personnes ne doivent pas être réglées ici, dans cet hémicycle parlementaire.

Cela dit, le groupe socialiste continue à estimer que le Samu social est une structure qui répond à un besoin réel et important. C'est, à ce jour, la seule structure qui répond 24 heures sur 24, immédiatement, et de façon inconditionnelle, à une demande d'abri. Aucune autre ne le fait.

Et pour cette seule raison, cette structure doit, d'une façon ou d'une autre, telle qu'elle est aujourd'hui ou autrement, être maintenue.

Pour le reste, le groupe socialiste estime qu'il règne autour de cette problématique beaucoup d'hypocrisie, d'amalgames, et de concurrence malsaine.

Oui, nous sommes attachés au service public, au pouvoir public, donc nous pensons que dès que l'on verse dans ce qu'il convient d'appeler la coordination des moyens, elle doit être exercée par les pouvoirs publics. C'est valable pour toutes les initiatives privées, pas seulement pour le Samu social.

La coordination «sans-abri» qui existe depuis des années dans le bicommunautaire, doit être exercée par les autorités publiques bicommunautaires, pas par les associations qui sont au sein de la coordination.

M. Denis Grimberghs. — C'est le cas !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — C'est le cas formellement; ce n'est pas toujours le cas en pratique.

Et quand on remet en question l'initiative du Samu social, il faut tout évoquer. À l'origine, il y avait un procès fait aux CPAS, présentés comme ringards, rigides et incapables de répondre à la demande, — c'était la « grande période » du minime de rue ... — ce qui a poussé certains présidents de CPAS à adapter leur structure et à faire ce que l'on appelle aujourd'hui communément de la maraude, à créer une structure qui irait au-devant des sans-abri.

Cette situation a suscité des problèmes en interne parce que certains présidents de CPAS, conservateurs, ne voulaient pas prendre le risque de partager la charge que cela impliquait, sans démotiver cependant d'autres présidents de CPAS, prêts à agir ensemble — pas à 19, mais à 3, 4, 5, 6 ou 7.

Mais dès que nous avons présenté ce projet, nous nous sommes heurtés à des critiques, des procès d'intention et du sabotage des associations privées existantes, que l'on ne peut pas nier.

M. Denis Grimberghs. — Et cela vous a paralysés ?

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — De ce fait, il y a eu l'initiative du Samu social, prise par des individualités — pas prises au hasard, qui essayaient, sans forme d'association, établir les liens que l'on appelle aujourd'hui, n'est-ce pas, monsieur Grimberghs ? Il faut des liens entre les associations et les CPAS ! Eh bien, on a essayé de les réaliser pragmatiquement parce qu'on s'est aperçu que les associations s'y opposaient quand on voulait le faire institutionnellement. Voilà la vérité historique, aussi sur une initiative du Samu social.

M. Denis Grimberghs. — Pas du tout, madame Mouzon. Une demande de conventions entre les maisons d'accueil et les CPAS a été formulée depuis des années par l'association des maisons d'accueil. Mais les choses n'avancent pas : vous ne voulez pas qu'elles avancent !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Non, ce qui se passe, c'est que les maisons d'accueil estiment être libres d'initiatives et l'associations mais, bien entendu, que les pouvoirs publics — donc les CPAS — doivent payer les factures. Je n'appelle pas cela de la liberté et de la libre initiative.

Mme la Présidente. — Madame Mouzon, votre temps de parole est déjà écoulé.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Je préférerais, alors, qu'on ne m'interroge pas !

Donc, oui à la coordination politique par les pouvoirs publics et, sans doute plus logiquement, au niveau bicommunautaire mais donner soudain des injonctions à une association alors qu'on n'oserait pas en donner aux autres, évidemment non !

Dire que le Samu social doit devenir bicommunautaire alors que le choix entre le bi-et le monocommunautaire dépend légalement de l'organisation interne d'une association et relève de la liberté de l'association, évidemment non ! Pourquoi tout à coup déciderait-on que l'une va devenir monocommunautaire et l'autre bicommunautaire ... Essayez d'agir de cette manière avec d'autres associations et vous verrez comment vous serez reçus.

M. Denis Grimberghs. — Il n'était pas nécessaire de les subsidier. C'est tout.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Oui, il convient d'analyser l'étude Réa au bicommunautaire : elle existe. Voilà qui évitera de reposer des tas de questions mais il ne faut pas non plus ne

puiser dans cette étude que certaines phrases choisies. Il faudrait notamment rappeler les questions fondamentales de cette étude sur ce qu'est un secteur fermé, un secteur ouvert, la différence entre la profession, le professionnalisme et la compassion, la différence entre une institution publique et une autorité charismatique. Tout cela se retrouve dans l'étude, et c'est très passionnant.

Cela dit, elle ne doit pas être prise pour parole d'évangile : à nos yeux, rien ne doit l'être.

Alors, un autre Samu ? Eventuellement. Nos choix seront aussi rationnels que possible, ils seront aussi pragmatiques que possible parce que notre but, c'est qu'il subsiste une structure capable d'accueillir 24 heures sur 24, immédiatement et de façon inconditionnelle. Essayons de coordonner au mieux les moyens, mais en continuant à faire la distinction entre l'associatif et le public.

Pas de hiérarchie entre l'associatif, d'accord. Mais donc pas un associatif considéré comme naturel et un autre considéré comme une créature chouchou de certains politiques. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et de Mme Lemesre.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Gelas.

Mme Isabelle Gelas. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, j'ai écouté avec intérêt les interventions de chacun ainsi que l'interpellation de Mme Braeckman.

Comme elle, je pense qu'il est largement temps de rédéfinir avant tout la mission du Samu social. En effet, la crise qui explose aujourd'hui est latente depuis longtemps. En fait, il s'agit d'une réelle crise d'identité.

Au départ de sa création, il est vrai que le Samu devait avoir pour spécificité la maraude; aujourd'hui, il y a eu un véritable glissement vers l'hébergement, mais un hébergement de type ponctuel.

En pratique, ce qui s'est réellement passé, c'est que les sans-abri qui se rendaient à l'hôpital Saint-Pierre se sont rendus au Samu social qui les héberge dans de meilleures conditions que les maisons d'accueil dont les tarifs constituent un réel obstacle pour eux.

Il faut malheureusement constater que dans ce domaine, qui est celui de la lutte contre la pauvreté et la précarité, la Région bruxelloise a manqué cruellement d'une vision globale de la situation. De nombreux acteurs luttent contre ce problème mais chacun dans son coin, sans concertation. Il existe également certains outils qui ne sont pas, ou plus, ou mal exploités. Je pense à la coordination des sans-abri, qui ne fonctionne plus depuis la création du Samu.

Je pense à l'asbl Ariane dont a parlé M. Grimberghs, qui n'a pas les moyens de mener une véritable politique d'accueil. Je pense enfin à l'asile de nuit qui dépend de la Commission communautaire commune, créé pour l'hébergement d'urgence et qui travaille sans collaboration avec le Samu.

Tous nous avons le même objectif : enrayer l'augmentation du nombre de sans-abri et le processus de précarité. Nous n'atteignons pas cet objectif, en raison notamment de l'absence de politique concertée et d'un cadre de référence. Nous connaissons la situation et les problèmes. Il est à mon sens inutile de faire de nouvelles études, statistiques, analyses, etc.; ce qu'il faut c'est réunir les différents acteurs sociaux et les CPAS qui, tous, connaissent concrètement les problèmes et pourraient définir une politique concertée ainsi que les moyens à mettre en œuvre afin d'enrayer le phénomène.

Lorque l'on parle de moyens, il ne s'agit pas toujours de moyens financiers. Certes pour ce qui concerne plus particulièrement les CPAS, il est évident que certains d'entre eux manquent cruellement de personnel pour traiter les dossiers qui arrivent chaque jour sur leur bureau, mais comme dans bon

nombre de problèmes, les moyens à mettre en œuvre sont souvent, comme je l'ai déjà dit, une redéfinition des missions et une meilleure gestion. On pourrait commencer par la redéfinition de la mission du Samu social et le réorienter vers sa mission première.

Il faudrait également définir un cadre des conditions d'hébergement dans les maisons d'accueil qui, à Bruxelles, pratiquent des tarifs différents et parfois trop élevés pour une personne qui, généralement, n'a plus aucun revenu ou ne bénéficie plus que du minimex. À cet égard — je parle sous réserve parce que je n'ai pas vérifié — il me semble qu'il existe un décret concernant les maisons d'accueil pour lesquelles il n'y a pas d'arrêtés d'exécution.

Enfin, il faut surtout et avant tout consacrer toute l'attention sur les personnes elles-mêmes qui, toutes, ont une histoire et un cheminement différents vers la précarité.

Il est évident que les solutions à apporter aux personnes qui se retrouvent sans abri, suite à plusieurs coups de malchance, ne sont pas les mêmes que celles qu'il convient d'apporter aux sans-abri qui ont sombré dans la spirale de la drogue ou à ceux qui sont des étrangers en situation illégale dans notre pays.

Les solutions d'hébergement ne doivent pas uniquement être ponctuelles et répondre à une crise immédiate. Il faut également qu'elles s'accompagnent de mesures à long terme tout en travaillant parfois avec le secteur de la santé.

Il faut donc mettre un terme au cloisonnement et passer à la vitesse supérieure, non pas en sollicitant de nouvelles études de la situation mais en proposant des solutions concrètes au problème connu de longue date par les acteurs sociaux dont je tiens à mettre en évidence le travail précieux qu'ils fournissent parfois bénévolement et sans compter leur temps. Il faut également louer la disponibilité de la Croix-Rouge qui répond immédiatement aux demandes ainsi que de l'armée, qui, récemment, a ouvert 30 lits en une heure de temps.

Sur le terrain, il y a donc des personnes compétentes et dévouées qui méritent un encadrement adéquat. Personnellement je ne pense pas que le seul fait de transférer le Samu social vers le bicommunautaire soit une réponse au problème. Ce n'est pas en résumant la problématique sur le plan institutionnel que l'on trouvera une solution. Il vaut mieux se concentrer sur des solutions concrètes et renforcer les acteurs de terrain existants. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège, chargé du Budget. — Madame la Présidente, chers collègues, comme d'habitude, le Samu social émeut beaucoup, fait beaucoup parler de lui, malheureusement dans des circonstances pénibles pour l'instant, circonstances qui provoquent chez certains de ses détracteurs le grand plaisir de taper sur la tête d'un Samu agenouillé pour l'instant face à des conflits difficiles.

Vous avez devant vous un mandataire politique de terrain. Je connais bien le terrain, j'y suis passé souvent, j'y ai été présent. Je suis un peu surpris d'entendre un certain nombre de choses dites ici, qui ne correspondent absolument pas à la réalité de ce terrain.

J'entends Mme Braeckman dire qu'on ne fait pas de travail de prévention, qu'on ne fait rien, que l'on cache nos pauvres pour que l'on ne les voie pas dans la rue et qu'ils ne dérangent pas. Madame Braeckman, vous ne connaissez rien à ce secteur ! La Commission communautaire française fait notamment des efforts de prévention importants, que ce soit en matière de toxicomanie, d'alcoolisme ou d'emploi et de formation dans cette Région. Vous oubliez cela ! Ceux qui se trouvent aujourd'hui être les clients d'un Samu social sont ceux qui sont passés à

travers les mailles des filets nombreux que nous avons construits. C'est cela la réalité du terrain !

J'entends Mme Galas dire que la coordination sans-abri n'existe pas. Madame Galas, renseignez-vous un peu au lieu de venir raconter n'importe quoi ici ! La concertation sans-abri se réunit très régulièrement. Elle a par exemple organisé, au cours de l'hiver, un certain nombre de dispositifs, avec le Samu social et d'autres acteurs de terrain, pour notamment faire face aux carences du ministère de l'Intérieur cet hiver en matière d'accueil des réfugiés politiques.

Elle fait beaucoup de choses. Elle se réunissait d'ailleurs ce matin pour débattre de l'étude de l'ULB et, à mon avis, elle se réunira un certain nombre de fois pour ce faire.

Je voudrais que nous essayions de revenir à un peu de raison, pour autant qu'on puisse encore parler de raison quand il s'agit de s'exprimer sur la problématique ponctuelle du Samu social aujourd'hui.

Je voudrais aussi, Madame Braeckman, vous dire combien je suis choqué par cette répétition permanente que vous faites à chaque intervention en ramenant le Samu social à une espèce de jouet médiatique d'un homme politique, moi en l'occurrence. Je voudrais vous dire que parfois, dans la vie, quand on est militant, on met en place un certain nombre d'outils, on participe à la création d'un certain nombre d'actions, on prend un certain nombre d'initiatives. Je suis de ceux-là. J'ai pris plusieurs initiatives dans ma vie militante et je n'ai pas à en rougir aujourd'hui. Croyez bien que je n'ai pas fait cela en vue d'une médiatisation de ma personne. Je n'en ai rien à cirer !

Je voudrais maintenant répondre aux questions relatives au conflit social qui est malheureusement en cours au sein de ce Samu social.

Je ferai d'abord un bref rappel des différentes phases de ce conflit.

Le 14 février dernier, une assemblée générale des travailleurs décidait de déclencher un mouvement de grève suite à l'engagement par le conseil d'administration d'un codirecteur chargé des questions administratives et d'une mission de collecte de fond. Ce mouvement de grève se fonde également sur un cahier de revendications précis quant au fonctionnement de l'association et au statut des travailleurs.

À la demande des travailleurs et de leurs organisations syndicales, je suis intervenu dans ce conflit. Monsieur Grimberghs, je voudrais vous dire que si je l'ai fait — croyez bien que cela ne me fait guère plaisir et que je m'en serais volontiers abstenu — c'est, d'une part, parce que j'ai été sollicité et, d'autre part, parce que mon objectif, au travers de mon intervention dans ce conflit et de la mission que le Collège m'a confiée, est de tenter de sauver un outil qui me paraît essentiel à Bruxelles dans la lutte contre la grande précarité et l'exclusion sociale et de refaire fonctionner en urgence — là, j'ai échoué pour l'instant — un service important alors que, tous les soirs, une centaine de citoyens, qui vivent déjà dans la précarité la plus totale, doivent subir une situation de crise à cause de ce conflit. Ce sont là les deux raisons pour lesquelles j'ai accepté d'intervenir dans ce conflit et aucune autre raison n'a motivé mon intervention.

À la demande des travailleurs et de leurs organisations syndicales ainsi que du conseil d'administration, j'ai accepté, le 17 février, de jouer un rôle de médiateur entre les parties.

Cette médiation a abouti à la signature d'un protocole d'accord sur 14 points en discussion ainsi qu'à une suspension du mouvement de grève. Le protocole d'accord fait expressément référence au fait que les pouvoirs publics doivent prendre une place prépondérante au sein des organes de gestion de l'asbl Samu social. Je vous ferai l'économie de la lecture des 14 points.

Je crois avoir entendu Mme Breckman dire que le mouvement de grève avait sans doute été interrompu parce que des

moyens financiers avaient été libérés. Eh bien non, madame Braeckman, le mouvement a été suspendu parce que les revendications syndicales ont été rencontrées. Celles-ci portaient sur la possibilité, pour les travailleurs de ce service, de se faire entendre par le biais d'une délégation syndicale, sur des engagements de personnel plus spécialisé, notamment des infirmières dans le cadre des ACS nouveaux qui ont été accordés au Samu, sur un organigramme clair de l'association. Bien entendu, il y avait des revendications salariales qui n'ont cependant pas obtenu de réponse dans le cadre du protocole d'accord car j'avais souhaité que l'on chiffre les revendications avant d'aborder une discussion à cet égard.

Dans le cadre de l'accord, il n'y a clairement pas d'engagement quant aux fruits des accords du non-marchand.

La question de l'application de ces accords à des travailleurs ACS relève d'ailleurs non pas de mes compétences mais de celles du ministre de l'Emploi au niveau régional.

Le 18 février, le conseil d'administration décide de licencier la directrice du Samu pour motif grave, décision qui, comme vous le savez, a entraîné une reprise du mouvement de grève, les travailleurs contestant la qualification des faits et constatant le non-respect de l'accord qui garantissait l'emploi des deux directeurs en attendant un débat.

Le 22 février, le Collège de la Commission communautaire française m'a confié deux mandats de négociation : le premier concernait le pouvoir public subsidiant ou collaborant actuellement avec le Samu social, soit le CPAS de Bruxelles, Iris et la Région, en sa qualité de fournisseur au Samu social l'essentiel de son personnel, afin de définir une position commune; le second mandat visait le pouvoir organisateur actuel, le Samu social, afin d'aboutir pour le 15 mars à cette fameuse modification de structure des organes de gestion entraînant l'entrée majoritaire des pouvoirs publics au sein de ceux-ci.

Par ailleurs, le Collège m'a chargé d'informer mes collègues responsables de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune des démarches que j'ai effectuées et de les associer, s'ils le souhaitaient, aux négociations; ce qui a été fait.

Le Collège a également clairement spécifié que les négociations avec le pouvoir organisateur actuel du Samu ne pouvaient conduire à une redéfinition des politiques sectorielles, cette redéfinition ne pouvant être envisagée, bien entendu, que dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des pouvoirs publics concernés et ce, notamment après évaluation de la recherche à laquelle tout le monde a fait allusion, et qui s'intitule « La problématique des personnes sans-abri dans la Région de Bruxelles-Capitale ». Cette recherche, réalisée par l'Institut de sociologie de l'ULB, était commanditée par mon collègue Éric Tomas, en tant que ministre de l'Aide aux personnes à la Commission communautaire commune. Comme je l'ai rappelé ce matin, les résultats sont présentés à la concertation « sans-abri » organisée au cabinet de M. Guy Vanhengel.

Quelles ont été nos propositions par rapport à cette restructuration ?

Les représentants du CPAS de Bruxelles, d'Iris et moi-même avons formulé une proposition qui détermine la composition de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la manière suivante :

— trois membres désignés par le Collège de la Commission communautaire française, un membre désigné par la ville de Bruxelles, et deux membres désignés par le CPAS de Bruxelles, dans un premier temps, mais un des deux derniers mandats pourrait rapidement être ouvert à d'autres CPAS par le biais de la Conférence des présidents des CPAS de Bruxelles dès la mise en place de la nouvelle conférence, c'est-à-dire probablement dans un mois;

— deux membres représentant notre interrégionale hospitalière Iris, dont un médecin;

— trois membres désignés par les fondateurs de l'association;

— enfin, des membres témoignant d'une connaissance ou d'une pratique des problématiques traitées par le Samu, c'est-à-dire l'ouverture à l'associatif et aux partenaires du secteur, pour qu'ils n'aient pas l'impression d'être exclus de cette initiative.

J'ai proposé hier au conseil d'administration qu'un réviseur d'entreprise procède à l'audit des comptes de l'association, aux fins d'obtenir leur certification, de manière à ce que les nouveaux organes de l'association — si une restructuration a lieu — puissent entrer dans la structure en connaissance de cause.

J'ai aussi demandé que les nouveaux organes de l'association examinent en priorité les circuits de décision internes et les procédures de contrôle; ce qui faisait défaut sans doute jusqu'à présent.

En ce qui concerne le conflit en cours, la conciliation du 7 mars n'a pas permis d'aboutir à un accord. Le bureau de conciliation a formulé des propositions reprenant notamment l'idée d'une réforme des statuts. Il a fixé la date limite au lundi 12 mars pour la réponse.

J'ai invité le conseil d'administration du Samu à prendre position sur ces propositions avant cette date.

Le conseil d'administration m'a communiqué sa réponse hier soir. Il marque son accord, moyennant quelques corrections ponctuelles, sur les propositions de modification statutaire. Toutefois, le conseil d'administration demande que les futurs organes de l'association approuvent les décisions prises par le conseil d'administration actuel, y compris le licenciement de la directrice générale.

Par ailleurs, le conseil d'administration demande aussi à obtenir l'engagement qu'aucune fonction ne sera accordée à toute personne faisant l'objet d'une plainte qui aurait été déposée par l'actuel conseil d'administration.

À mon sens, cela vise probablement à empêcher le réengagement des travailleurs actuellement en grève. Si c'était le cas, je considère que ce serait démocratiquement inacceptable. Un engagement de ce type aurait pour conséquence la violation du droit de grève et de la présomption d'innocence.

Je ne puis donc cautionner cette condition, et les pouvoirs publics concernés ne l'entérineront certainement pas.

J'espère que le conseil d'administration actuel ne s'entêtera pas dans le maintien de conditions inacceptables; mais un minimum de réalisme m'oblige à constater que l'échec de la négociation est prévisible. Si c'est le cas, il aura des conséquences néfastes quant à l'existence même du Samu social.

Il hypothéquera son avenir, en tout cas, sous la forme que nous lui connaissons à ce jour.

En ce qui concerne les questions de fond, j'ai déjà mentionné plusieurs éléments de réponses. Je voudrais néanmoins préciser plusieurs choses. Tout d'abord, mon intention est bien entendu que l'asbl Samu social s'ouvre au bi-communautaire, au rythme que ce niveau de pouvoir déterminera. Je reste persuadé que cet outil doit être transversal et ne peut concerner la seule Commission communautaire française.

Il est vrai qu'un certain nombre d'intervenants travaillent depuis longtemps sur ce terrain à Bruxelles et que différentes politiques ont été menées en la matière. Toutefois, les fondateurs du Samu ont choisi un créneau qui n'était pas couvert à Bruxelles. Le succès public de l'initiative qu'est le Samu social est directement proportionnel à l'utilité de la structure par rapport aux fonctions qu'elle a assumées dès le début, lesquelles se sont développées au cours de la brève existence du Samu, puisqu'il ne fonctionne que depuis deux ans.

Pour ma part, j'étais opposé à ce que le Samu social s'occupe d'hébergement mais un certain nombre d'arguments l'ont incité à le faire : en effet, lorsque vous recevez chaque soir, 50, 60, 80 ou 100 personnes, dont des familles avec enfants, faut-il les faire stationner jusqu'au lendemain dans les couloirs alors que certaines maisons d'accueil vers lesquelles on les envoie, les refusent. Aujourd'hui, une maison d'accueil héberge en premier lieu un profil particulier. Si vous êtes un homme seul, dans la plus grande détresse, et que vous frappez à la porte d'une maison qui n'accueille que des femmes, elle vous laisse dehors ... Par ailleurs, dans un certain nombre de ces maisons, on commencera par vous demander si vous avez une couverture sociale, si le CPAS peut payer à votre place et si ce n'est pas le cas, on vous laissera également à la rue.

Ces gens ont donc pu trouver un accueil chaleureux auprès du Samu social et je déplore le fait que tant de gens en soient réduits à se trouver chaque soir à la porte du Samu social, par tous les temps. Il s'agit là d'un mythe contre lequel je lutte également.

Quant à la place à laisser aux chercheurs qu'a évoquée Mme Braeckman, la Commission communautaire française s'inscrit clairement dans le travail de réflexion qui a été effectué dans leur examen de la politique sectorielle initiée par le bi-communautaire, au départ de l'analyse de l'Institut de sociologie.

Cela étant, cette étude est un élément important mais il n'est pas le seul qui permettra à ce secteur de se réorganiser. Je crois qu'il y aura lieu de tenir compte d'un certain nombre d'autres facteurs, critères et observations qu'ont pu faire d'autres personnes que les chercheurs de l'ULB. Les missions du Samu évolueront à la suite de ce travail de réflexion et je crois que c'est souhaitable. Les liens avec l'Observatoire de la santé et de la pauvreté seront également définis et précisés dans le cadre de ce travail qui pourrait notamment concerner le recueil de données.

J'en viens à présent à l'informatisation des maisons d'accueil. Je voudrais que la presse cesse de raconter des sornettes. Quelques fous prétendent qu'au lieu de dépenser de l'argent pour le Samu, il aurait été préférable de donner des moyens supplémentaires aux maisons d'accueil. Or, en 1997, les maisons d'accueil disposaient de 87 millions de francs pour fonctionner — avant d'être transférées de la Communauté française à la Commission communautaire française.

Ces 14 maisons d'accueil disposent aujourd'hui de 201 millions de francs. Si c'est vraiment le signe d'un désintérêt, je me demande vraiment ce qu'il faut faire pour admettre que l'on s'intéresse à ce secteur.

En ce qui concerne la transmission de données anonymes, plusieurs rencontres ont été organisées avec les maisons d'accueil afin de mettre en œuvre l'arrêté du 20 juillet 2000 qui est l'arrêté d'application du décret voté en mai 1999. Une subvention a, là aussi, été accordée afin de permettre à ces maisons d'accueil de faire appel à des consultants spécialisés dans l'informatisation du secteur associatif, pour déterminer au mieux les besoins en équipements informatiques. Une grille commune de recueil des données est élaborée avec le secteur des maisons d'accueil. Les données recueillies seront consolidées et bien entendu dépersonnalisées.

En ce qui concerne le Samu social de Paris — je n'ai pas de jugement à porter sur cet outil; je laisse cela aux autorités françaises — plusieurs d'entre nous ont eu la chance de découvrir la manière dont fonctionne cette institution.

Il est évident qu'il est impossible de reproduire tel quel cet outil dans une autre ville. Un certain nombre de caractéristiques ne le permettent pas. On peut cependant s'inspirer d'une expérience qui fonctionne et qui a prouvé son efficacité, quitte à en adapter les structures et les missions. Je puis cependant vous assurer que ce Samu social parisien est une belle réalisation sociale que je ne me permettrai pas de critiquer pour quelque raison que ce soit.

En ce qui concerne la collaboration avec Dune, une asbl créée par des associations du secteur de la toxicomanie notamment, ses travailleurs ont été mis à la disposition du Samu pour prendre en charge une des dimensions liées à l'exclusion ou à la grande exclusion, à savoir la toxicomanie.

Ces travailleurs ont pu apporter une aide aux équipes du Samu dans leur travail quotidien. Le conseil d'administration de Dune a décidé le 14 février de retirer les cinq travailleurs qui collaboraient avec l'équipe du Samu et ce, dans l'attente d'une clarification du conflit social en cours.

Par ailleurs, en application du protocole d'accord dont je vous ai parlé tout à l'heure, le conseil d'administration du Samu social s'est engagé à rencontrer rapidement celui de Dune afin d'examiner des collaborations futures. Tout cela est suspendu pour l'instant.

J'espère donc que les solutions proposées offriront des garanties de maintien de l'outil. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation particulièrement regrettable. Je n'ai ni la prétention, ni la volonté de régler un conflit social. Cela ne relève effectivement pas de mes compétences. Les interventions que j'ai faites jusqu'ici visaient à sauver l'outil, à faire en sorte que les SDF bruxellois ne soient pas deux fois SDF et ne soient pas obligés deux fois de se trouver dans des situations de bricolage en matière d'accueil, comme c'est un peu le cas aujourd'hui avec ce qui se passe à Saint-Pierre, les tentes de la Croix-Rouge, l'hôpital militaire, etc.

Au moment où je vous parle, je n'ai pas la certitude que nous trouverons une solution. Si cette solution n'intervient pas rapidement, nous allons devoir accélérer la réflexion sur la mise en place d'une structure alternative car il faudra bien remplir la mission. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, la réponse de M. Hutchinson appelle évidemment plus d'une réplique. Je reconnais bien là son habitude : quand on lui dit ses quatre vérités, il se fâche, regarde d'un air méprisant sans compter qu'il déforme mes propos. Il atteint la limite de la grossièreté en disant que j'ai une totale méconnaissance du terrain. Je pense pourtant connaître un peu le terrain et en tout cas, je connais des gens qui le connaissent très bien et dont le discours n'est pas pollué par des soucis de marketing.

Par rapport aux réponses qu'il a fournies, je dirai que cela me désole que le Samu social soit «agenouillé».

Si l'on veut bien ne pas déformer mes propos et comprendre correctement ce que j'ai dit, je ne suis pas en train de frapper sur la tête du Samu. Je dis qu'on a, au départ, voulu faire un repas. On y a toutefois mis une mauvaise énergie, on a gaspillé des ingrédients qui étaient inadéquats, de sorte que l'ambiance confuse est devenue malsaine.

C'est cette situation que je dénonce : je ne m'acharne pas sur le Samu social dont j'ai reconnu, à de nombreuses reprises, les mérites et les spécificités dans le réseau d'aide aux sans-abri en Région bruxelloise.

Le travail de la concertation sans-abri a, ces derniers temps, laissé trop la place à des débats sur des querelles intestines et de personnes. En ce qui concerne les travailleurs, tout le monde sera d'accord pour dire qu'il faut continuer à utiliser tous les leviers possibles pour les conserver au sein de la structure Samu.

La structure de gestion du Samu va s'élargir. Nous disposons aujourd'hui d'une première ébauche de la composition de cette structure dans laquelle le public sera largement majoritaire. Je me réjouis qu'une partie des membres soient des experts issus d'associations.

Ces experts ont donc une bonne connaissance de ce qu'il faut faire en matière de réinsertion des personnes. Je n'ai d'ailleurs

pas dit qu'il n'existait rien en matière de réinsertion des personnes. Je déplore simplement que l'on valorise systématiquement un seul type d'approche en niant des outils tels que Diogène, par exemple, ou les expériences d'habitat accompagné.

Le Samu social fonctionne plutôt dans une réponse à l'urgence. Par ailleurs, on ouvre des lits à tour de bras, ce qui, à la limite, a des effets pervers, que j'ai signalés tout à l'heure, à savoir le recours de façon chronique à l'urgence. On a beaucoup parlé de l'étude de l'ULB et apparemment, vous allez vous en inspirer pour poursuivre la réflexion. Mon souhait serait que les parlementaires puissent aussi s'en inspirer, y réfléchir collectivement. Tout le monde peut en prendre connaissance de façon individuelle, mais débattons-en ensemble en commission réunie de la Santé et des Affaires sociales à la Commission communautaire commune. J'ai envoyé une lettre en ce sens aux présidents de ces commissions, en demandant qu'on ne se limite pas, comme vous l'avez dit, à cette étude, mais en faisant appel à d'autres personnes, à des experts, aux usagers.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, chers collègues, le membre du Collège nous a expliqué les raisons, y compris personnelles, de son investissement dans cette crise. Il a évidemment le droit d'être un citoyen actif, responsable, imaginaire et créatif, mais il est aussi membre du Collège. Ce n'est pas moi qui ai demandé un mandat au Collège, c'est vous.

Dans ce cas-là, nous nous trouvons dans un débat politique par rapport à un mandat. Je n'ai rien contre le fait que vous vous occupiez d'une asbl, mais vous avez demandé un mandat au Collège pour aboutir à certaines modifications de structures, que vous nous avez annoncées en disant qu'une des solutions à la crise actuelle, est d'assurer la prépondérance des pouvoirs publics dans cette asbl. Je m'interroge sur la forme juridique de cette hypothèse. Comment organiser la prépondérance des pouvoirs publics dans cette asbl? Est-ce un engagement des pouvoirs publics d'en être? Si oui, comment cela se décide-t-il? Si non, est-ce simplement la qualification de représentants de pouvoirs publics qui est donnée à des mandataires publics qui s'engagent individuellement, ce qui n'est pas la même chose.

Il me semble que cette solution arrive un peu tôt par rapport aux réflexions nécessaires sur le fond. À mon sens, l'idéal serait que la part la plus intéressante de ce qui a déjà été entrepris dans le cadre du Samu social devienne une action publique, trouvant sa place à la Commission communautaire commune. Mais on doit procéder à des études pour confirmer cette hypothèse.

J'ai annoncé une interpellation en commission des Affaires sociales. Ce sera sans doute l'occasion pour le ministre de nous informer sur l'évolution des concertations en cours par rapport à l'étude dont il est question et qui a été présentée dans les médias ce matin.

Le ministre nous dira dans quelles conditions nous pourrions en débattre ensemble. Mais manifestement, il reste encore un délai, un travail est encore en cours, qui mobilisera un certain nombre d'acteurs de terrain.

Je regrette que nous anticipions les choses en prenant d'ores et déjà, semble-t-il, une décision à caractère public, qui engage la seule Commission communautaire française.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, chers collègues, selon Mme Braeckman, il y aurait des pauvres que l'on cache, et des pauvres dont seuls les Écolos se soucient.

Vous allez découvrir qu'il n'y a pas plus de monopole du cœur que de monopole de l'environnement.

J'aimerais dire à M. Grimberghs que, contrairement à lui, je salue l'initiative du Collège de s'être saisi de cette problématique,

même si l'origine est de nature privée — un conflit dans une asbl — parce que la mission est publique. Cela a été dit clairement par l'ensemble des intervenants.

Donc, je prends acte de la proposition mise sur la table par le Collège pour déboucher sur un outil mixte public-privé, transversal, que j'espère pluraliste, avec un certain nombre de représentants des pouvoirs publics concernés, en n'excluant pas les fondateurs qui devraient peut-être occuper une part plus prépondérante, en attirant aussi l'attention sur la nécessité d'une définition claire de l'ensemble des missions à remplir par ce futur outil.

En tout cas, je vous souhaite bonne chance.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège, chargé de l'Action sociale et de la Famille. — Je précise, eu égard aux dires de Mme Braeckman concernant Diogène, qu'au Samu social, un travail social important est réalisé. On ne s'y contente pas d'accueillir les gens, le soir; les travailleurs sociaux, les assistants sociaux engagés dans les équipes effectuent un travail important afin de trouver des solutions pour les gens en les orientant, notamment, vers des associations plus spécialisées.

En ce qui concerne les propos de M. Grimberghs, je lui répondrai que je ne me suis jamais occupé de la gestion de cette asbl, j'ai toujours soutenu le projet et c'est, je pense, important. Lorsqu'un projet d'une telle ampleur, d'une si grande utilité sociale et publique risque son existence, je crois impossible pour un ministre, et c'est ma conviction et ma conception de cette fonction, qui est compétent en cette matière, de rester au balcon et d'attendre que les choses se fassent ou non.

Je vous rappelle qu'à l'époque où la Croix jaune et blanche a failli tomber en faillite, un certain nombre d'hommes politiques se sont mobilisés afin de trouver des financements nouveaux et alternatifs pour sauver cette institution. C'est une bonne chose et je ne la critique pas.

En ce qui concerne l'engagement des pouvoirs publics — s'ils s'engagent dans cette formule, car il n'est pas certain aujourd'hui qu'elle parvienne à se mettre en place — ils le feront sur décision de leurs organes. Ce ne sont pas des individus sans mandat qui représenteront les pouvoirs publics.

Je le répète, je suis conscient que le Samu devra s'adapter à l'avenir, suite aux réflexions dont on a fait état aujourd'hui. Mais en attendant, le Samu existe et doit fonctionner. Il a besoin d'organes de gestion et de voir ses équipes se remettre au travail. Nous n'avons pas le temps d'attendre la fin d'une réflexion qui nécessitera un certain temps.

Le Samu ne peut rester en suspens.

Ma proposition est une étape vers la restructuration de l'outil, vers le passage de certaines missions actuelles au niveau du bicommunautaire.

Ma position a toujours été de dire qu'un Samu est nécessaire à Bruxelles, mais il ne peut y en avoir deux ou trois. Un seul Samu est largement suffisant et mes propositions vont en ce sens.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Lahssaini.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. LAHSSAINI À M. TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CONCERNANT LA (NON) PARTICIPATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUX MANIFESTATIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES DU 8 MARS 2001

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lahssaini pour poser sa question.

(Mme Huytebroeck dépose un mannequin sur les bancs des membres du Collège.)

Mme la Présidente. — Je demande aux huissiers d'enlever ce mannequin.

Mme Évelyne Huytebroeck. — Je vais le reprendre immédiatement.

M. Marc Cools. — Ce geste pollue cette Assemblée !

M. Fouad Lahssaini. — Monsieur le président du Collège, comme vous le savez, la journée du 8 mars est décrétée « Journée internationale des femmes ». La presse, entre autres, a abondamment relaté les différentes activités et manifestations organisées à cet effet depuis plusieurs jours et devant se prolonger au cours des prochaines semaines.

Je me réfère également à l'agenda des manifestations organisées par la Communauté Wallonie-Bruxelles : le colloque « femmes et religion », le 11 mars, la rencontre-débat « domestiques et servantes », déjà organisée le 2 mars, par l'Université des femmes et d'autres manifestations organisées aujourd'hui par Amnesty International, l'iteco, le Collectif des femmes de Louvain-la-Neuve et j'en passe. On ne peut que constater que la Commission communautaire française brille par son absence dans la participation à cette manifestation.

Cette journée a pour objectif de promouvoir le rôle des femmes dans la société, en défendant leur participation au processus de prise de décision, de lutter contre les inégalités entre hommes et femmes ainsi que de dénoncer le peu de moyens déployés pour enrayer la pauvreté et la violence dont les femmes sont victimes.

Je ne peux que déplorer profondément cette situation d'absence de toute initiative de la Commission communautaire française.

Aussi vous poserai-je trois questions.

Quelle a été la participation de la Commission communautaire française à ces manifestations ? Peut-être y en a-t-il une que je n'ai pas relevée. Mais ne me répondez pas que cette participation a lieu dans le cadre des subsides octroyés aux associations, que l'on peut retrouver dans ce document ! Ce n'est pas cela que je veux !

M. Rudi Vervoort. — Que voulez-vous alors ?

M. Fouad Lahssaini. — Le Parlement de la Communauté française a mis sur pied un ensemble de manifestations ...

M. Éric Tomas, président du Collège. — Dans ce cas, adressez-vous à l'Assemblée !...

M. Fouad Lahssaini. — Mais, vous êtes également responsable de l'Assemblée, monsieur le président !

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je ne suis pas responsable du Parlement !

M. Fouad Lahssaini. — Vous êtes président du Collège de la Commission communautaire française.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Du Collège, mais non du Parlement !

M. Fouad Lahssaini. — Vous êtes un exécutif aussi. Vous avez la faculté de mettre sur pied des manifestations spécifiques à cette journée. Tel est l'objet de ma première question.

Deuxième question : Comment le Collège de la Commission communautaire française s'inscrit-il dans cette problématique ?

M. Éric Tomas, président du Collège. — Et vous, qu'avez-vous pris comme initiative ? À présent, cela suffit ! Je commence à en avoir assez de recevoir des leçons !

M. Fouad Lahssaini. — Le jour où je serai à votre place, je vous répondrai !

M. Éric Tomas, président du Collège. — Continuez à poser vos questions ! Faites votre cinéma !

M. Fouad Lahssaini. — Je demandais donc quelle était la politique à long terme menée par le Collège de la Commission communautaire française en la matière.

Troisième question : Comme vous le savez, depuis hier, suite au vote du Sénat, et pour la prochaine législature, la présence de personnes des deux sexes sera obligatoire au sein de chaque Exécutif.

M. Rudi Vervoort. — Avez-vous une candidate ?

M. Fouad Lahssaini. — Oui !

La question est de savoir à quand le prochain remaniement pour pouvoir remédier à cette lacune. Tel est l'objectif de l'invitation que nous avons adressée à « Mme le membre du Collège » qu'on aurait aimé voir siéger à vos côtés pour entendre la réponse que vous allez me donner. *(Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la présidente, je suis outré de ce type de question d'actualité, qui vise simplement à faire du show.

Je vous rappelle, M. Lahssaini, que notre Assemblée est présidée par une femme !

Mme la Présidente. — C'est déjà une bonne chose !

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Vous avez cité un certain nombre d'initiatives émanant du Parlement de la Communauté française, qui rassemble l'ensemble des francophones de Wallonie et de Bruxelles. Et je me réjouis de ces activités, mais si vous avez une proposition à faire, vous pouvez également la soumettre au Parlement plutôt que de venir faire votre show !

Vous me demandez ce qu'a fait le Collège à cet égard. Je vous dirai que si une des associations que nous soutenons avait introduit une demande spécifique en ce sens, nous y aurions évidemment répondu de manière positive.

Mais, en particulier dans le programme « insertion-cohabitation », dans le cofinancement, en FIPI, aucune demande particulière de subsides n'a été introduite. Cela veut dire que les associations travaillent avec les subsides qui leur ont été octroyés. Et

si elles voulaient organiser des manifestations particulières, elles pouvaient le faire.

Plus fondamentalement, vous avez l'air d'oublier que dans les dispositions de la circulaire aux communes dans le cadre du programme « cohabitation », le Collège a inscrit parmi ses priorités les actions de cohésion sociale qui favorisent la mixité. Ce travail auprès des communes a permis la mise en place de structures de partenariat sur la question de la promotion des femmes, qui débouchent sur la mise en place de projets concrets, qui sont ensuite financés par d'autres fonds, comme par exemple la Maison des femmes à Molenbeek-Saint-Jean ou l'Association des femmes anglaises. Cela, c'est du concret et ce n'est pas du show.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Et cela c'est une mâle réponse !

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. GRIMBERGHS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DES RELATIONS INTERNATIONALES, RELATIVE À L'ANNÉE INTERNATIONALE DES VOLONTAIRES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, chers collègues, revenons-en à un peu plus de sérénité.

Monsieur le président du Collège, je ne suis pas venu avec un mannequin pour symboliser un volontaire parce que je n'ignore pas qu'il y a déjà un membre du Collège qui, tout à l'heure, a fait profession de foi dans le volontariat, si toutefois je l'ai bien compris.

Monsieur le président du Collège, en 1997, l'Assemblée des Nations unies a fixé comme objectif que l'année 2001 soit déclarée Année internationale des volontaires. Cet événement à dimension internationale est aujourd'hui une réalité. Force est de constater cependant que notre Commission communautaire française n'a pas décidé de s'associer, avec toute l'importance qu'il convient, à l'événement. J'ai déjà eu l'occasion d'interroger le Gouvernement de la Communauté française sur cette question dans la mesure où celui-ci est évidemment en première ligne sur un événement de cette dimension. Mais compte tenu d'un certain nombre de compétences qui sont confiées à la Commission communautaire française, notamment dans le cadre du transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française, il me semble important d'interroger votre Collège sur les initiatives qu'il entend prendre pour s'associer à l'événement.

Dès lors mes questions sont les suivantes : le Collège de la Commission communautaire française a-t-il pris une décision de non-participation à l'Année internationale des volontaires ? Si oui, pour quelles raisons ? Si non, quel est le programme des événements et manifestations auxquels le Collège de la Commission communautaire française s'associe ? Plus précisément, je souhaiterais savoir si le Collège de la Commission communautaire française a déposé auprès du Comité national mis en place par le Gouvernement fédéral une note d'intentions et des propositions spécifiques d'actions de notre Commission dans le cadre de l'Année internationale des volontaires ?

J'ajouterai pour terminer, dans le but d'informer correctement mes collègues, que le 5 décembre dernier, à la Maison des

parlementaires, dans un local que nous avons bien connu pour avoir été le lieu où le Parlement bruxellois se réunissait précédemment, a eu lieu l'ouverture officielle de l'Année internationale des volontaires. Ceci s'est fait en présence du Prince Philippe, sous l'égide des présidents de la Chambre et du Sénat, mais en l'absence totale de représentants du Gouvernement de la Communauté française et du Gouvernement bruxellois. Je le regrette réellement parce que je pense que la dynamique du volontariat mérite que l'on marque plus d'intérêt pour ces questions.

Je vous tends une perche, monsieur le président du Collège, en vous donnant une deuxième information.

Le 7 mars dernier se tenait au *Vlaams Parlement* une journée de réflexion sur le problème du volontariat dans le cadre de l'Année internationale des volontaires, avec l'implication des parlementaires, du Gouvernement et d'un certain nombre de partenaires reconnus et agréés par la Communauté flamande.

Cela valait la peine de rappeler ces deux moments, l'un où nous étions étonnamment absents et l'autre où nous n'avions pas notre place.

Cependant, cela montre que nous pourrions prendre un certain nombre d'initiatives dans le cadre de l'Année internationale des volontaires si nous décidions d'attacher de l'importance à l'événement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, en réponse à la question de M. Grimberghs, je souhaiterais apporter les éléments d'informations suivants.

Il est clair que le Collège de la Commission communautaire française, de par ses compétences, est concerné par l'Année internationale des volontaires. Comme on le sait, l'enjeu est important puisqu'il s'agit de réfléchir au rôle que peuvent jouer les volontaires au sein de la société civile dans les associations et organisations non gouvernementales. Il faut donc se pencher sur la question de leur statut, de leur formation et du délicat problème de leur mission qui bien entendu est non rémunérée et ne peut donc se substituer à des emplois existants.

Dans le cadre de la préparation de cette Année internationale des volontaires, la Commission communautaire française a été invitée à participer à une coordination intrafrancophone mise en place par le CGRI. C'est dans ce cadre que des propositions spécifiques, à soumettre au Comité national, peuvent être préparées. Je suis, bien entendu, ouvert à toute proposition qui serait faite en dehors du circuit traditionnel de l'administration.

Enfin, je vous signale qu'une réunion de travail s'est tenue hier entre l'administration de la Commission communautaire française et le Commissariat général aux relations internationales de la Communauté. Je recevrai le rapport la semaine prochaine. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la suite des travaux et des intentions des différents partenaires. Je pense qu'il entre dans les intentions de la Communauté française, en association avec la Commission communautaire française pour les compétences transférées, de prévoir une journée du même type que celle que vous avez évoquée concernant le Parlement flamand.

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas le souvenir d'avoir été invité à l'ouverture dont vous faites état au niveau du Parlement fédéral.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je remercie le président du Collège pour ses réponses. Il est évident que

le CGRI est bienvenu en tant que coordinateur en la matière. On a constaté un moment de flottement en ce qui concerne la volonté des différents gouvernements de procéder à l'élaboration d'un programme et d'un calendrier d'activités, dans le cadre de cette Année internationale des volontaires. Si ce moment de flottement est passé, je m'en félicite.

J'ai bien entendu votre appel à des contributions extérieures. Je ne manquerai pas de le relayer auprès des intéressés. J'attire votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas en priorité d'un problème de statut. L'Association nationale du volontariat, qui est un interlocuteur représentatif, met surtout en évidence le problème de la reconnaissance du rôle du volontariat. Il conviendrait de régler un certain nombre de problèmes qui peuvent exister entre la place des volontaires et celle des professionnels dans le secteur associatif.

Vous avez évoqué le fait que vous n'étiez pas opposé aux missions développées par les volontaires mais qu'il ne fallait pas qu'elles fassent concurrence à des emplois existants. Il y a là matière à débat. Ce point dépasse assez largement les problèmes strictement liés au statut des volontaires et des bénévoles. Ils sont intéressants mais il ne faut pas limiter le débat à des problèmes juridiques.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. LAHSSAINI A M. TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE À LA PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LES LOCAUX DES ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lahssaini pour poser sa question.

M. Fouad Lahssaini. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, j'avais déjà envoyé ma question orale avant la précédente séance de la Commission communautaire française, mais elle s'est égarée dans les services. J'espère que cela est dû uniquement à des problèmes techniques.

La presse a fait écho, il y a quelques jours, des résultats d'une analyse révélant la présence d'amiante dans les locaux d'une athlétique à Bruxelles.

En Belgique, l'arrêté royal du 22 juillet 1991 impose à l'employeur l'obligation de dresser un inventaire de tous les produits contenant de l'amiante qui se trouvent dans les bâtiments ou dans les installations, pour le 1^{er} janvier 1995.

Le même arrêté royal du 22 juillet 1991 prévoit que l'inventaire doit être établi sur l'initiative de l'employeur.

Monsieur le président du Collège peut-il nous dire :

— où en est cet inventaire en ce qui concerne les établissements publics liés à la Commission communautaire française ?

— Quels sont les résultats de cet inventaire ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, en réponse à la question de M. Lahssaini,

je peux apporter les informations suivantes. À partir de 1995, un inventaire a été effectué dans les bâtiments dont la Commission communautaire française est propriétaire.

Des mises à jour de cet inventaire ont également été effectuées.

Je vais vous en communiquer la liste.

Pour le Ceria, l'inventaire de base a été fait en septembre 1995, actualisé en janvier 1997 et réactualisé en juillet 2000.

Pour l'Institut Herlin, à Berchem, l'inventaire de base a été effectué en janvier 1997, actualisé en novembre 2000.

Pour les sites de «Redouté» et de Tubize, l'inventaire a été fait en janvier 1998, et actualisé en novembre 2000 pour Redouté.

Pour le site de Pamel — en dehors de notre Région — un inventaire a été fait en juin 1997 et actualisé en juillet 2000.

Pour l'Institut Goethe, l'inventaire a été fait en février 1997, et actualisé en septembre 2000.

Les travaux de désamiantage s'inscrivent, selon le cas, à court et long termes, suivant les indications qui sont contenues dans les rapports des organismes agréés.

Ces travaux sont gérés à plusieurs niveaux d'intervention, soit par les institutions et/ou les établissements scolaires eux-mêmes et par les services techniques des campus d'enseignement, lorsque le désamiantage concerne un appareillage sous contrat d'entretien, soit par le service technique lorsque l'amiante peut être encapsulé; ce sont alors des petits travaux qui sont effectués par des agents ayant reçu une formation, ou lorsque des travaux de faible importance sont confiés à une firme spécialisée, soit par le service patrimoine, infrastructures et gestion des bâtiments, lorsque les travaux font l'objet d'un marché public et sont confiés à des firmes agréées.

En suivi des rapports, depuis 1996, à mon initiative, les travaux suivants ont été réalisés :

Au Ceria, dans divers bâtiments, enlèvement d'une gaine de ventilation, enlèvement d'un plafond en gypse dans le passage couvert, enlèvement du calorifugeage des conduits de chauffage dans les vestiaires des élèves, enlèvement des faux plafonds dans certaines classes pouvant faire l'objet dans un deuxième temps d'une rénovation des décharges de laboratoire, assainissement de groupes de pulsion, vestiaires des élèves : encapsulage des isolants de conduits de chauffage, assainissement des faux-plafonds des cuisines; évacuation des petits matériels contenant de l'amiante dans l'atelier des souffleurs de verre, assainissement de la chaufferie, avant les travaux de rénovation.

Actuellement, des travaux de désamiantage sont en cours au Ceria dans le bâtiment contenant le grand auditorium, les restaurants et cuisines des Instituts Gryson et Lambion, avant le renouvellement de la ventilation de ce bâtiment.

Bien évidemment, ces travaux sont suivis par l'IBGE.

Je vous remercie pour votre question, qui permet de montrer que le Collège s'est préoccupé de cette problématique, sans en faire beaucoup d'effets médiatiques.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lahssaini.

M. Fouad Lahssaini. — Je vous remercie, monsieur le Président, pour votre réponse complète.

Je ne doute pas que vous êtes très attentif par rapport à la deuxième étape, c'est-à-dire le traitement et le dépôt des déchets. Je vous demanderai ultérieurement des informations concernant le suivi de toutes ces opérations qui, je n'en doute pas, se déroulent certainement dans les conditions prévues par la loi.

M. Éric Tomas, président du Collège. — C'était déjà ma préoccupation dans le Collège précédent, en demandant que les travaux effectués dans nos bâtiments visent en priorité la sécurité et la mise en conformité des bâtiments.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

(M. Alain Adriaens, vice-président, remplace Mme Martine Payfa, au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. GRIMBERGHS, À M. TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD AVEC LE NON-MARCHAND

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le président, monsieur le président du Collège, monsieur le membre du Collège, chers collègues, j'essayerai de ne pas être trop long mais je ne promets pas d'être aussi court que pour la question précédente.

Si j'ai déposé cette demande de question sur le Bureau de notre Assemblée, il y a quelques jours, j'étais conscient que le problème risquait de s'amplifier. Depuis lors, un certain nombre d'actions du secteur des aides familiales, du secteur des entreprises du travail adapté ont montré que la concrétisation des accords relatifs au secteur non marchand suscitait quelques inquiétudes.

Très sincèrement, monsieur le président du Collège, je pense que les accords difficiles que vous aviez conclus avec succès — je l'ai déjà dit à cette tribune et je le répète clairement — en juin dernier, ont créé des attentes mais les ont aussi limitées, selon le principe même de tout accord : il contingente les attentes des uns et des autres.

Il serait, dès lors, désastreux que ces accords ne soient pas respectés par l'autorité publique et que l'on ne mette pas tout en œuvre pour respecter la parole donnée. La crédibilité de notre Commission communautaire française, ainsi que des autres pouvoirs publics parties à l'accord, est largement mise en jeu si l'on se montre incapable de tout réaliser dans les termes prévus dans l'accord de juin. Ces termes sont relativement précis; ils ont été négociés longuement, signés par tous les membres du Gouvernement bruxellois, ils ont été ratifiés par les représentants des travailleurs et des pouvoirs organisateurs. Ce document revêt donc une grande importance et nous devons veiller à sa parfaite mise en œuvre.

Je ne reviendrai pas ici sur la question de la libération des moyens régionaux au profit du budget de la Commission communautaire française. Je rappellerai toutefois les craintes formulées par le PSC puisque droit de tirage « légal » et dotation complémentaire font l'objet d'une inscription séparée dans le budget des Dépenses de la Région.

Dès lors, la libération des montants nécessaires à l'application de cet accord, pour la Commission communautaire française, pourrait être conditionnée — comme le droit de tirage complémentaire — par un chantage à l'accord : les néerlandophones du Gouvernement bruxellois pourraient être tentés de lier cela à l'obtention de revendications d'un autre ordre. Je pense que ce serait un mauvais calcul car, je le répète, leur signature figure également au bas de ce document. Je ne veux même pas imaginer que ce soit la raison du blocage; nous verrons d'ailleurs ce qu'il en sera, très prochainement, dans l'enceinte du Parlement régional.

Nonobstant cette réserve de taille, l'heure me paraît venue de réaliser un premier état des lieux dans la mise en œuvre du proto-

cole d'accord. En effet, certaines dispositions réfèrent à des dates dépassées ou en voie de l'être.

Je cite pêle-mêle, sans prétendre à l'exhaustivité :

Au 1^{er} janvier 2001, la prise en compte des anciennetés, obtenue pour tous les travailleurs. Au 1^{er} janvier 2001 également, l'organisation de la gestion par les partenaires sociaux bruxellois des montants alloués à la formation continuée.

Sont-ils en mesure de réaliser cette organisation, cette gestion paritaire de la formation continuée? Toujours au 1^{er} janvier 2001, extension de la délégation syndicale intercentrale au secteur de l'insertion socio-professionnelle.

Par ailleurs, je remarque que, dans l'accord, il était prévu que les modalités d'application de l'accord avec les représentants des travailleurs et des pouvoirs organisateurs seraient finalisées pour le 1^{er} novembre 2000.

Cette date est dépassée. J'imagine que cela a été fait mais je n'en suis pas tout à fait sûr.

Enfin, il était prévu dans cet accord que, dans le courant de 2001 — on a encore un peu de temps — serait réalisée une étude de faisabilité de l'application de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans les petites institutions et de veiller également à ce que cette étude soit encadrée par un comité de pilotage paritaire.

Voilà, monsieur le président du Collège, quelques obligations mutuelles que vous vous êtes vous-mêmes fixées, si j'ose dire, et pour lesquelles je souhaite que vous informiez notre Assemblée sur les délais de réalisation, sur l'échéancier des réalisations encore à mener, sur les difficultés éventuellement rencontrées et sur la budgétisation des dépenses par secteur et par type d'activité puisque cette information n'avait pu être donnée, lors de l'examen du budget en novembre-décembre dernier, dans l'attente de la conclusion des conventions collectives de travail ou des accords sectoriels.

À l'époque, nous avions été quelques-uns — je ne pense pas que le PSC était le seul attentif à cette question — à nous inquiéter de ce que l'enveloppe globale soit suffisante, puisqu'elle n'était pas ventilée par secteur, pour la concrétisation des accords qui devaient être passés dans le cadre des conventions collectives de travail. Nous craignons que les pouvoirs organisateurs soient engagés au-delà des moyens qui sont mis à leur disposition par des négociations bilatérales.

J'avais d'ailleurs évoqué mon étonnement sur ce dernier point, dans la mesure où l'on aurait pu croire qu'une budgétisation au moins globale des dépenses avait été établie lors de la discussion de l'accord, afin de donner des balises aux négociations à mener dans les lieux où le pouvoir subsidiant n'est pas présent, c'est-à-dire les commissions paritaires. Il me semble assez logique de pouvoir dire, à un moment donné, qu'il y a autant pour une négociation; par exemple, dans le secteur des aides familiales. Négociez entre vous, mais voilà l'enveloppe. Le fait d'avoir laissé les enveloppes relativement souples, dépassant les frontières des différents secteurs dans lesquels les négociations doivent se dérouler en commission paritaire, est susceptible, me semble-t-il, de poser quelques problèmes.

Ici aussi et par souci de cohérence, j'ai déposé une interpellation au ministre de l'Économie du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. Il se fait que c'est vous.

Cela se passe le 14 mars prochain, nous aurons donc l'occasion d'en parler. Je serai fort attentif à ce que les décisions que vous allez nous annoncer soient compatibles avec le calendrier que vous ne manquerez pas de communiquer au Parlement bruxellois.

M. le président. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, le Collège a mis en place, au sein de ses services une cellule spécifique qui doit, en accord avec le Comité d'accompagnement intercabinets, formuler les différentes modifications à apporter aux modes de subventionnement pour rencontrer les principes inscrits dans l'accord du non-marchand.

Cette cellule administrative a été confrontée dans ce travail à trois questions complexes :

1. La nécessaire homogénéisation des systèmes de subventionnement très différents, passant de la prise en compte des frais réels en matière de frais de personnel, au niveau des IMP, au système forfaitaire de l'ISP qui doit être consacré pour 80 % à de l'emploi.

2. La multiplicité des fonctions relevant de l'accord, par rapport à un mode de subventionnement qui les vise quasi individuellement, mais qui doit aboutir à une cohérence et à une justice sociale entre elles.

3. La détermination du nombre et du profil des travailleurs concernés, en tout cas pour certains secteurs où cette information était inexistante.

Le 17 janvier, la cellule administrative et le comité d'accompagnement ont rencontré les partenaires sociaux afin de tracer avec eux une ligne de conduite, d'établir les questions d'interprétation de l'accord auxquelles il fallait encore répondre et un agenda de travail.

Ils se sont enfin réunis le 23 février pour se mettre d'accord sur les mécanismes précis d'application de l'accord notamment au niveau du calcul des charges patronales, des principes d'harmonisation des échelles barémiques et de la réduction du temps de travail en fin de carrière avec embauche compensatoire.

Restent évidemment à apporter à ces éléments théoriques les éléments concrets et chiffrés qui permettront au Collège d'adopter les nouveaux arrêtés de subventionnement.

Ceux-ci sont conditionnés par la finalisation du cadre de l'emploi non marchand et par la traduction concrète des mesures prévues au niveau budgétaire. Les services du Collège se sont engagés à nous fournir ce cadastre et ces chiffres pour le 14 mars 2001. Sur cette base, une proposition concrète pourra être présentée aux partenaires sociaux le 23 mars.

Le Collège devrait dès lors pouvoir prendre attitude sur ce projet, tenant compte de l'avis des différents secteurs avant la fin du mois de mars.

Pour résumer, le travail normatif considérable que représente la mise en application de ces accords est bien avancé. Le Collège a rencontré sur de nombreux points les attentes des secteurs concernés. Ce ne sera que lorsque les propositions précises seront sur la table que nous verrons les points de divergence éventuels.

Ceux-ci devraient être de deux ordres :

1. L'alignement de certaines fonctions à des échelles barémiques inférieures aux attentes des travailleurs concernés.

2. Le devenir de certains avantages spécifiques propres à certaines commissions paritaires qui n'existent pas dans les CCT de la commission paritaire 305/1.

Sur base des propositions complètes, chiffrées, fournies par l'administration, le Collège pourra prendre attitude par rapport à ces points de négociation.

Dans tous les cas, il a décidé d'ores et déjà de privilégier la cohérence intersectorielle et une logique transversale de qualification aux revendications sectorielles et corporatistes qui lui paraissent contraires à la philosophie générale de l'accord qu'il a conclu.

C'est la philosophie qui nous guide !

Quant à la répartition des montants obtenus de la Région pour financer l'accord du non marchand, celle-ci, comme nous nous y sommes engagés, sera traduite dans le premier ajustement budgétaire. Nous pourrions à ce moment expliquer à l'Assemblée les mécanismes qui auront été retenus pour traduire concrètement l'accord du non-marchand dans la législation et le budget de la Commission communautaire française.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le président du Collège, vous nous donnez effectivement une série d'informations précises. Je suis très attaché à ce que les termes de cet accord soient correctement respectés et je prends donc acte que, dans le meilleur des cas, nous n'aurons que trois mois de retard. Mais nous avons déjà au moins trois mois de retard sur la mise en œuvre de l'accord, ce qui n'est jamais très bon.

Je peux toutefois comprendre la complexité de cet accord, mais celle-ci était connue lors de la signature, en juillet. Vous soulevez le fait que la complexité est largement due à la multiplication des systèmes de financement. Je lancerai donc un nouvel appel pour qu'au moins, nous n'y contribuions pas en tant que parlementaires, et que vous, membre Collège, vous laissiez dans les nouvelles réglementations, un minimum de divergences, que vous ne mettiez en place des réglementations nouvelles divergentes que lorsqu'elles sont véritablement justifiées.

Je me rappelle que pour un certain nombre de secteurs, sans autre explication que le fait d'avoir des collaborateurs ministériels différents, parfois auprès d'un même membre du Collège, il y avait des systèmes différents de subside, de gestion des dossiers, etc. À mon sens, l'inflation des mécanismes est largement due à une série d'habitudes sectorielles.

J'entends bien votre appel intersectoriel, monsieur le président du Collège. Cependant, un travail d'harmonisation des législations doit être entrepris, sauf quand des divergences se justifient par l'organisation des secteurs car il ne faut pas non plus faire disparaître toute spécificité.

J'en viens à ma dernière remarque. Vous avez fait état de votre volonté de faire de l'intersectoriel. Nous ne sommes pas défavorables aux tables rondes intersectorielles. Nous avons toujours été favorables à une harmonisation des statuts, notamment pour permettre aux travailleurs du secteur non marchand d'avoir des possibilités de carrière professionnelle par mutation d'emplois.

Je suis d'accord sur le fait qu'il s'agit d'une priorité. Mais faites attention à satisfaire dans les délais un certain nombre de mesures prévues, qui obèrent dans certains secteurs plus de rattrapages que dans d'autres.

C'est la raison pour laquelle il y avait des aides familiales dans la rue, il y a le personnel ouvrier des ETA qui s'exprime. Ce sont les gens les moins bien rémunérés qui se manifestent.

Ce n'est pas pour faire du corporatisme à leur égard mais pour qu'une remise « à lattes égales » intersectorielle leur soit le plus rapidement possible favorable puisqu'ils sont sans doute les plus grands bénéficiaires d'une harmonisation.

Je vous entends parler en faveur de l'intersectoriel, et ne pas vouloir donner suite à des demandes d'ordre corporatiste. Mais si vous ne voulez pas que des demandes corporatistes s'expriment, respectez votre propre calendrier.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME BRAECKMAN À M. GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, RELATIVE AU RÈGLEMENT VISANT À ACCORDER UN SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS INTÉGRANT LES SOURDS DANS LEURS ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES OU DE JEUNESSE

M. le Président. — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le Président, une proposition de règlement déposée par Michèle Carthé, Mohamed Daïf et Martine Payfa et visant à accorder un subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse était votée, à l'unanimité, par l'Assemblée de la Commission communautaire française en octobre 1998.

Cette proposition prévoit que la Commission communautaire française subventionne les associations qui intègrent l'interprétation en langue des signes ou toute autre technique d'interprétation dans leurs activités tout public. Elle se situait dans la philosophie d'autres textes adoptés par la Commission communautaire française tels que la Charte du sourd ou encore le décret visant à accorder des tickets à la traduction en langue des signes, autant de textes ayant comme volonté de permettre aux personnes sourdes de participer à la société de façon la plus autonome possible.

D'ailleurs, en séance plénière du 23 octobre 1998, le ministre se réjouissait car la proposition de règlement permettrait aux personnes sourdes de participer aux activités et de vivre au sein de la société comme tout entendant. Interrogé quant à l'application de ce règlement, il indiquait que ce dernier devrait être soumis à tutelle et publié au *Moniteur belge*. Après, seraient déposés les arrêtés d'application, eux-mêmes devant être approuvés par la tutelle et publiables au *Moniteur belge*. «Soyez assurés, mesdames, messieurs, quant à ma volonté de ne pas perdre un jour par rapport aux délais obligatoire», ajoutait-il.

Les mois passent, on ne voit pas d'arrêtés d'application.

En 1999, une nouvelle proposition était déposée au sein de l'Assemblée: il s'agissait d'une résolution (déposée par Mmes Payfa, Carthé, Huytebroeck et MM. Smits, Daïf et Lemaire) invitant le Collège à accroître son soutien en matière d'accessibilité à l'interprétariat en faveur des personnes sourdes, pour l'ensemble des actes quotidiens, tant à titre individuel que collectif, visant tant l'intégration des personnes au sein de la communauté des personnes entendant que l'exercice plein et entier d'actes au sein de leur communauté propre. Étaient visées tant la langue des signes que toute autre technique d'interprétation.

Deux ans et demi sont passés entre les déclarations réjouies du ministre et maintenant. Et rien n'est d'application. Malgré ce dernier texte engageant le Collège.

Il est temps que le ministre nous dise où se situe le problème qui l'empêche de faire appliquer un règlement dont il se réjouissait. Il est également nécessaire que les résolutions soient suivies de faits, histoire de ne pas se moquer et des parlementaires et des citoyens.

Pour rencontrer la volonté du Parlement, il faut que ce règlement voit enfin ses arrêtés d'application publiés au *Moniteur*, il faut également dégager une ligne budgétaire pour y faire face.

De façon subsidiaire, je souhaiterais savoir si, une fois ces étapes franchies, une association regroupant des personnes sourdes pourra bénéficier de cette ligne budgétaire dans la mesure où elle permettrait aux personnes sourdes de s'intégrer dans une démarche culturelle ou sportive ou d'activités de jeunesse.

Je vous remercie pour les éléments de réponses que vous voudrez bien nous apporter.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je maintiens mes déclarations de 1998, mais je me trouve dans une impasse.

La complexité de la procédure de transmission des documents relatifs à la proposition (notification à la tutelle, remise d'une copie conforme à la chancellerie du Collège et formalisme requis pour la publication au *Moniteur belge*) est à l'origine de l'absence de publication au *Moniteur belge* à ce jour. Des solutions peuvent être trouvées pour remédier à cette situation.

Mon cabinet a finalisé les arrêtés d'application.

M. le Président. — Si le Collège veut bien nous adresser une demande, nous pourrions relancer la procédure.

Mme Dominique Braeckman. — Je ne pense pas que les signataires de cette proposition s'y opposeraient.

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, de Donnéa, Decourty, Mme De Galan, M. Galand, Mme Gelas, MM. Grimberghs, Gosuin, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, M. Lassaini, Mme Lemesre, MM. Lemaire, Michel, Mme Meunier, M. Moock, Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saida, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vervoort, Mme Wynants et M. Zenner.

M. le Président. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

La séance est levée à 13 h 15.

ANNEXE 1

REUNIONS DES COMMISSIONS

Mercredi 21 février 2001

Comité d'avis pour l'Egalité des chances
entre les hommes et les femmes

Auditions de M. Jean-Michel Lalieux et M. Tony Coen-
jaerts, journalistes, à propos d'un article paru dans « *Trends
Tendance* » publié sous le titre « Place aux femmes »

Présents :

Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Amina
Derbaki, Sbaï (présidente), M. Christos Doukeridis, Mme
Isabelle Gelas, M. Mahfoudh Romdhani (remplace M. Willy
Decourty).

Absents :

MM. Willy Decourty (remplacé), Mostafa Ouezekhti
(excusé), Mmes Françoise Schepmans, Béatrice Fraiteur.

Mercredi 21 février 2001

Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport
et des Transports scolaires

Suite des auditions relatives à Bruxelles 2000

Présents :

Mme Amina Derbaki, Sbaï, M. Christos Doukeridis,
Mme Evelyne Huytebroeck (supplée M. Fouad Lahssaini),

M. Mahfoudh Romdhani (remplace M. Jean Demannez), Mme
Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Absents :

MM. Mohamed Daïf (excusé), Jean Demannez (remplacé),
Fouad Lahssaini (supplée), Mme Marion Lemesre, M. Mostafa
Ouezekhti (excusé), Mme Caroline Persoons, MM. Joël
Riguelle (excusé), Philippe Smits (excusé).

Vendredi 9 mars 2001

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales
et des Compétences résiduelles

Acquisition d'un bâtiment pour l'administration de la
Commission communautaire française et déménagement des
services

Présents :

Mme Dominique Braeckman, MM. Michel Lemaire,
Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa
(présidente), M. Yaron Pesztat (remplace M. Christos Doukeri-
dis), Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Françoise Theunissen.

Absents :

MM. Eric André, Jean-Pierre Cornelissen (excusé), Christos
Doukeridis (remplacé) Mme Isabelle Gelas, M. Alain Zenner.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 14 février 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1253*quater*, d), du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 14 février 2001 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 7 avril 1999 relative au contrat de travail ALE;
- l'arrêt du 14 février 2001 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 29 avril 1999 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne les traitements des magistrats de l'ordre judiciaire;
- l'arrêt du 14 février 2001 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1) les articles 189, 193 à 197, 222, 263 et 267 à 285 de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - 2) l'article 6, § 5, de la loi du 31 décembre 1947 relative au régime fiscal du tabac, combiné avec l'article 220 de la LGDA, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 14 février 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifiée par les lois des 30 décembre 1992 et 15 juillet 1996, et pour l'effet de l'arrêt rendu par la Cour d'arbitrage le 22 avril 1998, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 14 février 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, § 1^{er}, du décret de la Communauté flamande du 27 juin 1990 portant création d'un Fonds flamand pour l'intégration sociale des personnes handicapées ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 14 février 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 35*quinquies decies*, § 3, alinéas 1^{er} et 2; et § 4, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, inséré par l'article 5 du décret du 6 juillet 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 1994, ne viole pas les règles déterminant les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- l'arrêt du 1^{er} mars 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 1^{er} mars 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 60 du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1993 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1994 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 1^{er} mars 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1675/13, § 4, première phrase, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 1^{er} mars 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 41 de l'arrêté royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 1^{er} mars 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 2, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 1^{er} mars 2001 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1) l'article 1^{er}, §§ 1^{er}, 2 et 3, de la loi du 22 juin 1960 instaurant le repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - 2) les articles 1^{er} et 2 de la loi du 24 juillet 1973 instaurant la fermeture obligatoire du soir dans le commerce, l'artisanat et les services ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 1^{er} mars 2001 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, et 4^o, et 7, § 1^{er}, de la loi du 7 août 1974 instaurant le droit à un minimum de moyens d'existence ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 1^{er} mars 2001 par lequel la Cour annule l'article 2, A), 1^o, et l'article 48, § 1^{er}, de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses;
- l'arrêt du 1^{er} mars 2001 par lequel la Cour dit pour droit qu'interprété comme excluant les ayants droit de la victime d'un accident mortel du travail autres que ceux visés par les articles 12 à 17 de la loi du 10 avril 1971 du droit d'intenter une action en réparation de leur dommage sur la base des articles 1382 et suivants du Code civil, l'article 46, § 1^{er}, de cette loi viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 1^{er} mars 2001 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 14 de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation du séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance d'Anvers (en cause de la sa Zeelandia contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 70, § 2, du Code sur la TVA viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de L. Coen contre la ville de Malines) sur le point de savoir si l'article 6 du décret de la Région flamande du 24 juillet 1991 portant réglementation pour la Région flamande de la tutelle administrative sur la procédure relative aux mesures disciplinaires ou à certaines mesures d'ordre prises à l'encontre du personnel communal visé dans la nouvelle loi communale viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de M.-A. Baguet contre Graulich) sur le point de savoir si l'article 2276*bis* du Code civil, combiné avec l'article 2262*bis* du même Code, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Huy (en cause de D. Debraz contre Ph. Vaneseveren) sur le point de savoir si les articles 64, alinéa 2, et 184 du Code d'instruction criminelle et l'article 2, alinéa 2, de la loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes, tel qu'a été modifié par la loi du 11 juillet 1994, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

- les questions préjudicielles posées par le tribunal du travail d'Ypres et par le tribunal correctionnel de Nivelles sur le point de savoir si l'article 64 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de E. Decorte et autres contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 5, 8, 10 et 14 de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestres, aérienne et navale et du service médical violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour d'appel de Bruxelles (en cause de l'asbl Association des éditeurs de journaux contre la RTBF) sur le point de savoir si l'article 17, § 1^{er}, de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radiodistribution et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision viole les articles 10, 11 et 170 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Courtrai (en cause de O. Mondjobe Mbuyi contre le CPAS d'Ingelmunster) sur le point de savoir si l'article 57, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution.